



SIC FR2100259

# Document d'objectifs du site

## Natura 2000 n°12

### « Savart du camp militaire de Mailly-le-camp »

#### Document intermédiaire

## Annexes



Janvier 2011



## Liste des Annexes

- Annexe 1 : arrêté fixant la composition du COPIL
- Annexe 2 : compte-rendu de réunion du COPIL
- Annexe 3 : cartes de localisation
- Annexe 4 : carte géologique
- Annexe 5 : carte topographique
- Annexe 6: convention de gestion forestière
- Annexe 7: carte de la situation forestière en 2003
- Annexe 8 : liste des espèces végétales
- Annexe 9 : liste des espèces animales
- Annexe 10: analyse étude OGE
- Annexe 11: fiches FSD (initiale et mise à jour)

**ARRÊTÉ n° 01855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007**

Portant composition du Comité de pilotage  
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** »  
N° européen : FR2100257 n° régional : 12

Le général de corps d'armée,  
commandant la région terre Nord-Est,  
commandant les forces françaises et l'élément stationnés en Allemagne,

et

le préfet de l'Aube

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1** : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100257 « **Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp** ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-Est.

**Article 2** : Le comité de pilotage, présidé par le général commandant la région terre Nord-Est ou son représentant, est composé comme suit :

Armée :

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant
- M. le général, commandant le centre de préparation des forces de Mailly ou son représentant
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- M. le colonel, chef du centre d'entraînement au combat de Mailly ou son représentant
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est
- Mme le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est

Services de l'état :

- M. le préfet du département de l'Aube ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube ou son représentant

Etablissements publics :

- M. le directeur de l'agence départementale de l'Aube de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- M. le maire de Lhuître ou son représentant
- M. le maire de Dampierre ou son représentant

Organismes scientifiques :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant

**Article 3 :** Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin officiel édition méthodique et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage

Fait à Metz,

Fait à Troyes, le 3 juillet 2007

Le Préfet,



Nacer MEDDAH



ARRÊTÉ modificatif n° 322 /DEF/EM/RT N-E/DIVSOUT/BSI/URB du 22 JAN. 2008

portant composition du Comité de pilotage  
du site Natura 2000 « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp »  
N° européen : FR2100257 n° régional : 12

Le général de corps d'armée,  
commandant la région terre Nord-Est,  
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,

et

le préfet de l'Aube

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;

Vu l'arrêté n° 1855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007 portant composition du comité de pilotage du site FR 2100257 ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 1855/DEF/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 3 avril 2007 est modifié comme suit :

Armée :

Est ajouté :

- monsieur le délégué général pour l'armement ou son représentant
- les représentants du groupement d'entreprises et de l'exploitant de l'usine SECOIA

**Article 2 :** Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le *Bulletin officiel - édition méthodique* et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Metz,

Le général de corps d'armée Jean-Marie FAUGÈRE  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant la région terre Nord-Est,  
commandant les forces françaises et l'élément civil  
stationnés en Allemagne.



Fait à Troyes, 01 FEV. 2008

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', written over a horizontal line.

Nacer MEDDAH

Metz, le 20 NOV. 2008

N° 5456 DEF/EM RT N-E/DIVSOUT/BSI/URB.

Cr: NATURA 2000

Rédacteur : Mme LE FOULGOCQ

## COMPTE-RENDU

*de la réunion du 23 octobre 2008*

**OBJET** : NATURA 2000 – Site « Savart du camp militaire de Mailly ».

**REFERENCE** : Lettre n° 4400/DEF/EM RT N-E/DIVSOUT/BSI/URB du 18 septembre 2008.

**P.JOINTES** : Diaporama.  
Liste d'émargement.  
Une fiche.

Participaient à cette réunion :

♦ COL VAILLANT	État-major de la région terre Nord-Est (EM RT N-E) - Adjoint chef division soutien
♦ LCL HERRY	Centre d'entraînement au combat (CENTAC)
♦ Mme RIVERON	Délégation générale pour l'armement (DGA)
♦ M. QUINIOU	DGA
♦ M. BERAUD	DGA
♦ Mme LE FOULGOCQ	EM RT N-E
♦ M. BELLENGUER	Établissement d'infrastructure de la défense (EID) de Châlons-en-Champagne
♦ M. GAUJON	EID
♦ M. LENNE	CENTAC
♦ M. CHAAL	Préfecture de l'Aube
♦ M. NICOLAS	Préfecture de l'Aube
♦ Mme MISTARZ	Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne (DIREN)
♦ Mme ROBIN	DIREN
♦ Mme MEYRONNEINC	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aube
♦ M. LEBLANC	Commune de Lhuître – adjoint au maire
♦ M. BELNOT	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
♦ M THIVILLIER	Office National des Forêts

La réunion d'installation du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Savart du camp militaire de Mailly » s'est déroulée le jeudi 23 octobre 2008 à 14 h 00 au camp militaire de Mailly.

---

Le colonel VAILLANT, représentant le général commandant la région terre Nord-est (RT N-E), accueille les participants. Il précise que la réunion d'installation du comité de pilotage a pour but d'initier les travaux Natura 2000 sur la zone zulu du camp de Mailly, qui a deux attributaires : l'armée de terre et la délégation générale pour l'armement (DGA).

Cependant, le point de contact pour les membres du COPIL, et en particulier, pour la direction régionale de l'environnement (DIREN) et le futur opérateur, sera la RT N-E à Metz.

Ensuite, le colonel VAILLANT passe la parole à Mme LE FOULGOCQ, qui aborde la question des autorisations d'accès. En effet, le camp de Mailly et la zone zulu sont des zones protégées sur lesquelles il est interdit de circuler librement.

Tout accès est soumis à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine militaire, qui doit être transmise à la RT N-E qui est la seule autorité habilitée à délivrer ce type d'autorisation. Les modalités pratiques comme l'accompagnement ou le signalement à l'arrivée et au départ sont définies localement.

Puis, le lieutenant-colonel HERRY présente le centre d'entraînement au combat (CENTAC) et ses missions qui sont :

- l'entraînement et le contrôle de la manœuvre des unités des forces,
- le fonctionnement du camp (ex : tirs),
- le soutien organique zonal au profit de 1400 personnes et de 12 organismes dans un rayon de 40 kilomètres.

Le CENTAC prépare également les unités aux conditions réelles de combat grâce à la simulation aux tirs de combat par la technologie laser. Ces exercices ont lieu par rotations, qui sont constituées chacune de 200 véhicules légers et blindés et de 1100 personnes, d'où l'importance de solliciter une AOT.

Le lieutenant-colonel HERRY en vient à l'implantation de la future usine SECOIA sur la zone zulu du camp. Il s'agira d'un site de destruction des munitions chimiques de la première guerre mondiale. Ces munitions sont collectées par la sécurité civile et actuellement stockées sur le camp de Suippes.

M. QUINIOU présente le projet SECOIA du point de vue des interfaces avec le site Natura 2000. Les grandes lignes de son exposé se trouvent dans la fiche jointe.

Mme ROBIN développe la démarche Natura 2000 (cf diaporama joint). Elle passe après à la présentation du site.

Ce dernier représente une superficie de 536 hectares et s'étend sur les communes de Dampierre et de Lhuître.

Il est constitué de pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres, ponctuées d'arbustes et de buissons.

Les deux habitats naturels d'intérêt communautaire suivants sont présents sur le site : formation à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires et pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (site d'orchidées remarquables).

Le braya couché, espèce d'intérêt communautaire, se trouve également sur le site.

Puis, Mme ROBIN détaille le programme prévisionnel. En novembre 2008, sera lancée la mise en concurrence en vue de la désignation de l'opérateur qui sera chargé de rédiger le document d'objectifs (DOCOB). La notification du marché se fera en mars 2009. En conséquence, les travaux en vue de la réalisation du DOCOB pourront débuter en avril 2009.

Le colonel VAILLANT indique que les DOCOB doivent être achevés pour fin 2009, selon une directive émanant du ministère de la défense. Mme ROBIN en prend note, mais annonce que cette échéance sera difficile à respecter, car il faut compter un an et demi pour finaliser ce DOCOB, à compter de sa date de lancement.

M. Thivillier souhaite savoir si la zone zulu est très utilisée en mai et en juin, car ce sont deux mois favorables pour mener à bien les inventaires.

Le lieutenant-colonel HERRY lui répond que le camp est toujours utilisé, mais que la zone zulu est la zone la plus calme. Toutefois, il reste possible d'accompagner l'opérateur sur le site Natura 2000 même en période de tirs, car le CENTAC sait où et quand précisément les tirs ont lieu. De plus, le camp est fermé aux tirs du 15 juillet au 20 août pour cause d'entretien et de désobusage. Des inventaires pourraient aussi avoir lieu à cette période.

---

En conclusion, le colonel VAILLANT remercie les participants de leur présence. Il indique qu'une réunion DIREN – RT N-E – opérateur aura lieu en avril 2009 afin de prendre contact avec le futur opérateur. La réunion s'achève à 15 h 15.

Le colonel Pierre-Mauri VAILLANT,  
adjoint au chef de la Division Julien.



## **Programme Sécoia**

### *Interfaces avec le site NATURA 2000 SIC FR2100257*

Une étude naturalistique de la zone d'implantation de Sécoia a été réalisée en 2003, 2006, 2007 et 2008.

Les résultats de la prospection sont :

- Au niveau de la flore :
  - o 194 espèces végétales observées,
  - o 96 espèces sont remarquables,
  - o 45 sont classées au minimum « assez rare »,
  - o Présence de Sisymbre couché (espèce inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats).
- Au niveau de la faune :
  - o Aucune espèces inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats.

L'usine Sécoia est localisée en partie dans l'exclusion sud du SIC. Certaines infrastructures seront implantées sur le SIC.

Sécoia est une ICPE qui donnera lieu à une enquête publique. Du fait de la localisation de l'usine, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportera une évaluation des incidences NATURA 2000 (conformément au code de l'environnement).

L'implantation et l'agencement de l'usine conduisent à détruire beaucoup moins de 1% des pelouses calcicoles du SIC, conformément aux exigences de la DIREN Champagne Ardenne. Les incidences du projet sur l'état de conservation ont été jugées non significatives. De même, l'impact résiduel sur la faune et la flore a été jugé globalement faible.

Des mesures de protection pendant la phase de construction et la phase d'exploitation ont été prévues.

---

COMMANDEMENT DE LA RÉGION TERRE NORD-EST,  
COMMANDEMENT DES FORCES FRANÇAISES  
ET DE L'ÉLÉMENT CIVIL STATIONNÉS EN ALLEMAGNE.

Metz, le 08 JUIL 2009  
N° 002787 DEF/EM RT N-E/DIVSOUT/BS/URB.

ÉTAT-MAJOR  
DIVISION SOUTIEN  
BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE  
1, boulevard Clemenceau - BP 30001  
57044 METZ cedex 1

## COMPTE RENDU

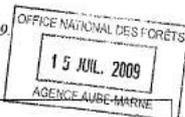
☎ Civil : 03 87 15 32 36 Poste : 32 36  
☎ Mil : 821 572 32 36 ☎ : 32 06  
✉ : celins.le-foulgocq@rt-ne.terre.defense.gouv.fr

Rédacteur : SACN LE FOULGOCQ NON PROTEGE

**Objet :** Natura 2000 – Site « savart du camp militaire de Mailly ».

**Référence :** Lettre n° 2105/DEF/EM RT N-E/DIVSOUT/BS/URB du 28 mai 2009.

**Pièce jointe :** Liste d'émargement.



<b>1 DATE – HEURE</b> Lundi 29 juin 2009 – 10 h 30	<b>2 LIEU</b> Mailly-le-Camp
<b>3 AUTORITÉS PRÉSENTES</b> RT N-E : COL VAILLANT – Mme LE FOULGOCQ DGA : M. QUINIOU – M. GIRAUD CENTAC : LCL HERRY – LCL COUEILLE – Mme MOUREY – Mlle BRODARD (stagiaire) EID Châlons-en-Champagne : M. BELLENGUER – M. GAUJON – Mme GALICHET SLI Mailly : ADC DO CARMO DREAL : Mme ROBIN ONF : M. THIVILLIER CNPCA : Mme PENNERAT	
<b>4 RAPPEL SUCCINCT DE L'ORDRE DU JOUR</b> Présentation de la méthode de travail de l'ONF, opérateur du site, afin de réaliser le DOCOB.	
<b>5 EXPOSÉ DES POINTS PRINCIPAUX</b> 1) <u>Appel d'offres</u> Mme ROBIN signale que le marché a été notifié le 6 mai dernier à l'ONF pour un montant de 40000 € pour une durée d'un an et demi.  2) <u>Prospection au-delà de la zone zoulou</u> Mme ROBIN indique que lors des inventaires sur un site Natura 2000, les prospections vont toujours un peu au-delà de la zone concernée de façon à pouvoir modifier ou adapter le périmètre en fonction des espèces présentes. Le colonel VAILLANT ne voit pas d'objection à ce que l'étude soit étendue au nord, à condition que cela se fasse entre le 15 juillet et le 15 août, période de fermeture du camp, sur accord du CENTAC. Pour autant, cela ne signifie pas que le site Natura 2000 sera agrandi au-delà de la zone zoulou.  3) <u>Changement d'affectataire</u> M. QUINIOU annonce que le dossier a été reçu par la DGA, qu'il a fait l'objet d'amendements, puis a été renvoyé vers le SID. Toutefois, le changement d'affectataire ne sera effectif que lorsque les travaux auront débuté sur la zone. A ce propos, un nouveau marché a été lancé, ce qui veut dire que l'emplacement de la future usine est susceptible d'évoluer.  4) <u>Méthodologie proposée par l'ONF</u> La 1 <sup>re</sup> partie du DOCOB sera constituée des inventaires.	

Ces derniers sont de 3 ordres :

- bibliographique avec un pré-découpage d'unités de végétation sur photographies aériennes.  
M. QUINIOU suggère de transmettre à la RT N-E, pour envoi à l'ONF, la carte réalisée dans le cadre de l'étude d'impact mandatée par la DGA sur la zone zoulou et sur laquelle figurent les pelouses calcicoles.
  - écologique (phase de terrain)  
Le colonel VAILLANT pose la question du retard pris. M. THIVILLIER lui répond qu'il n'est pas trop tard pour effectuer certaines observations. Pour le reste, il faudra revenir l'année prochaine. Une prolongation de la tranche ferme du marché sera sollicitée.
  - socio-économique  
Il comprendra les activités militaires pratiquées sur le camp, ainsi que celles annexes (ex : chasse). A ce titre, la RT N-E transmettra la liste des AOT de la zone zoulou.  
Le colonel VAILLANT souhaite que les utilisations actuelle et future du camp apparaissent. Ce chapitre sera rédigé en commun par le CENTAC et la DGA, sur l'exemple du DOCOB de Suippes, qui sera communiqué par la RT N-E. Il devra parvenir à l'ONF, au plus tard pour fin septembre - début octobre 2009.
- La phase 1, quand elle sera achevée, sera présentée pour validation au COPIL.  
Pour information, l'ONF est aidé par le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne pour les inventaires.

#### 5) Calendrier

Juillet à septembre 2009 : relevés terrains  
03/12/2009 : réunion du COPIL pour présentation de la 1<sup>re</sup> partie du DOCOB  
Début 2<sup>e</sup> semestre 2010 : validation du DOCOB

#### 6) Bulletin d'information

L'ONF évoque l'idée de concevoir un bulletin d'information. Le colonel VAILLANT propose que l'ONF présente un projet de bulletin lors de la prochaine réunion pour mieux appréhender la possibilité d'en éditer un. Il est d'emblée plus favorable à une diffusion en interne car une diffusion vers le public irait à l'encontre du but de préservation recherché.

#### 6 DÉCISIONS ARRÊTÉES

DGA : - transmettre : le périmètre SECOIA rapidement à la RT N-E pour envoi à l'ONF, tel qu'il est connu aujourd'hui de façon à bien l'exclure de Natura 2000 ;  
: la cartographie faune-flore de la zone zoulou.  
- proposer un interlocuteur qui réalisera le chapitre « activités militaires » du diagnostic socio-économique (échéance : septembre/octobre 2009).

RT N-E : fournir : la liste des AOT de la zone zoulou  
: l'exemple du DOCOB de Suippes à la DGA et au CENTAC

#### 8 SÉANCE ULTÉRIEURE PRÉVUE [ou RÉUNION]

Prochaine réunion du COPIL : 3 décembre 2009

Par ordre, le colonel Pierre-Henri VAILLANT,  
adjoint au chef de la mission militaire.

ÉTAT-MAJOR  
DIVISION SOUTIEN  
BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE  
1, boulevard Clemenceau – BP 30001  
57044 METZ cedex 1

## COMPTE RENDU

Civil : 03.87.15.32.36      Poste : 32 36  
Mili. : 821.572.32.36      : 32 06  
: celine.le-foulgocq@rt-ne.terre.defense.gouv.fr

Rédacteur : SACE LE FOULGOCQ

NON PROTEGE

**Objet : Natura 2000 – réunion du COPIL restreint.**

**Référence : Lettre n° 4566/DEF/EM RT N-E/DIVSOUT/BSI/URB du 5 novembre 2009.**

**Pièces jointes : Diaporama + liste d'émargement.**

### 1 DATE – HEURE

Jeudi 3 décembre 2009

### 2 LIEU

Mailly

### 3 AUTORITÉS PRÉSENTES

RT N-E : Adj DIVSOUT – BSI  
DGA Paris et Bagneux  
CENTAC Mailly  
EID Châlons-en-Champagne  
SLI Mailly  
DREAL Champagne-Ardenne  
DDEA Troyes  
ONF  
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne



### 4 RAPPEL SUCCINCT DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation par l'ONF du diagnostic écologique.

### 5 EXPOSÉ DES POINTS PRINCIPAUX

#### I – Présentation du diagnostic écologique

Cf diaporama papier joint.

Initialement, il était prévu que l'ONF présente l'intégralité de la 1<sup>re</sup> partie du DOCOB afin de la valider. L'ONF n'ayant pas encore réalisé le diagnostic socio-économique et fini les inventaires, seule la présentation du diagnostic écologique a été faite et n'a pas été validée en séance. La validation de l'ensemble de la 1<sup>re</sup> partie se fera lors de la prochaine réunion de fin février/début mars 2010.

#### II - Questions

##### a) Localisation des zones prioritaires d'intervention

M. THIVILLIER explique que les 4 zones en bleu sur la diapositive 19 sont constituées de savarts et de pelouses. Si des actions écologiques étaient préconisées (ex : pâturage), elles se feraient sur ces zones car l'état forestier y est le moins avancé.

M. QUINIOU s'étonne qu'une seule catégorie de pelouses ait été découverte en limite de l'encoche sud, alors que l'étude faune/flore réalisée en vue du projet SECOIA en a identifié plusieurs types.

M. THIVILLIER lui répond qu'il faudrait comparer les relevés ONF et SECOIA. Il y a probablement une différence dans les échelles utilisées.

M. QUINIOU demande sur quelle étude la DREAL s'appuiera lors du dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter.

.../...

Mme ROBIN indique que la DREAL se basera sur l'étude faite dans le cadre du DOCOB, mais aussi sur l'étude SECOIA car elle est un zoom sur la zone et est donc plus fine.

M. QUINIOU précise que l'avis de la commission européenne doit être sollicité quand 1 % des pelouses sont détruites. L'engagement a été pris de détruire moins de 1050 m<sup>2</sup> de pelouses sur la zone Natura 2000 pour la construction de l'usine SECOIA.

Mme ROBIN informe que les textes sont en train de changer et qu'ils s'appliqueront au dossier SECOIA lors de son dépôt. Elle ne peut pas s'avancer sur la décision que prendra la DREAL à propos de la destruction d'un habitat prioritaire dans le cadre de ce projet d'intérêt majeur (avis ou information de la commission européenne), car le dossier SECOIA n'est pas encore connu de ses services.

#### b) Avifaune : mise en place d'un Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

M. THIVILLIER aimerait avoir une vision plus globale par rapport à certaines espèces. Il évoque donc l'idée d'inventorier au-delà de la zone Natura 2000. Il s'agirait d'installer des points d'écoute tôt le matin début mai et début juin.

En fonction des découvertes faites, il n'y aurait pas d'actions directes sur des zones hors Natura 2000. En effet, la présence d'outardes, par exemple, est liée aux grandes zones ouvertes. Si elle était révélée, il en serait conclu qu'il est bien de laisser ces zones en l'état.

Le colonel VAILLANT est d'accord pour qu'un certain nombre de points d'écoute soient mis en place à partir de la circulaire sur la périphérie rive, en liaison avec le camp. Cependant, la zone Natura 2000 actuelle ne sera pas agrandie pour autant.

Mme ROBIN ajoute qu'il est prévu de prospecter autour du site afin d'avoir une vision plus globale du camp et de se poser la question de l'extension ou pas du site Natura 2000.

Le colonel VAILLANT n'est pas opposé à ce qu'une prospection ait lieu à la droite de la piste (cf diapo 19), mais une extension du réseau Natura 2000, vers le Nord, est incompatible avec les activités militaires se déroulant sur le camp.

#### c) Bulletin d'information

Le colonel VAILLANT propose à l'ONF de confectionner 2 plaquettes : l'une destinée au grand public plutôt succincte pour ne pas attirer de curieux sur le camp et l'autre destinée aux utilisateurs du camp. L'ONF les présentera lors de la prochaine réunion et il en sera discuté.

#### d) Projet SECOIA

M. THIVILLIER souhaite savoir si les limites du projet SECOIA par rapport au site Natura 2000 sont connues. M. QUINIOU lui répond que non, mais lui signale que la limite haute a été fixée à 50 hectares et que l'ensemble du bâti (routes et réseaux compris) dépassera un peu l'hectare.

#### e) Contacts

Captage d'eau et station d'épuration : service local d'infrastructure (SLI)

Connaissance du camp, de la faune et de la flore : société de chasse militaire

### **8 SÉANCE ULTÉRIEURE PRÉVUE [ou RÉUNION]**

Janvier 2010 : envoi de la 1<sup>re</sup> partie

Fin février / début mars 2010 : validation de la 1<sup>re</sup> partie, sans les inventaires

Fin juin / début juillet 2010 : présentation des actions préconisées par l'ONF

Dernier trimestre 2010 : validation du DOCOB

Par ordre, le colonel Pierre-Henri VAILLANT,  
adjoint au chef de bureau aux soutiens.



Destinataires :

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube  
2, mail Charmilles  
10000 Troyes

Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts  
Agence Aube-Marne  
Cité administrative des Vassaules  
38, rue Grégoire-Pierre Herluison  
BP 198  
10006 Troyes cedex

Monsieur le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne  
Route Magnant  
10110 Bar-sur-Seine

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne  
Service Milieux Naturels  
44, rue Titon  
51000 Châlons-en-Champagne

Copie à :

DGA/DQP/SDSE/PE Paris  
DGA/UM/NDC/SDEP Bagneux  
DRSID Metz  
EID Châlons-en-Champagne  
SLI Mailly  
CENTAC Mailly

Copie interne :

DIVSOUT/Adj  
BSI/MAD



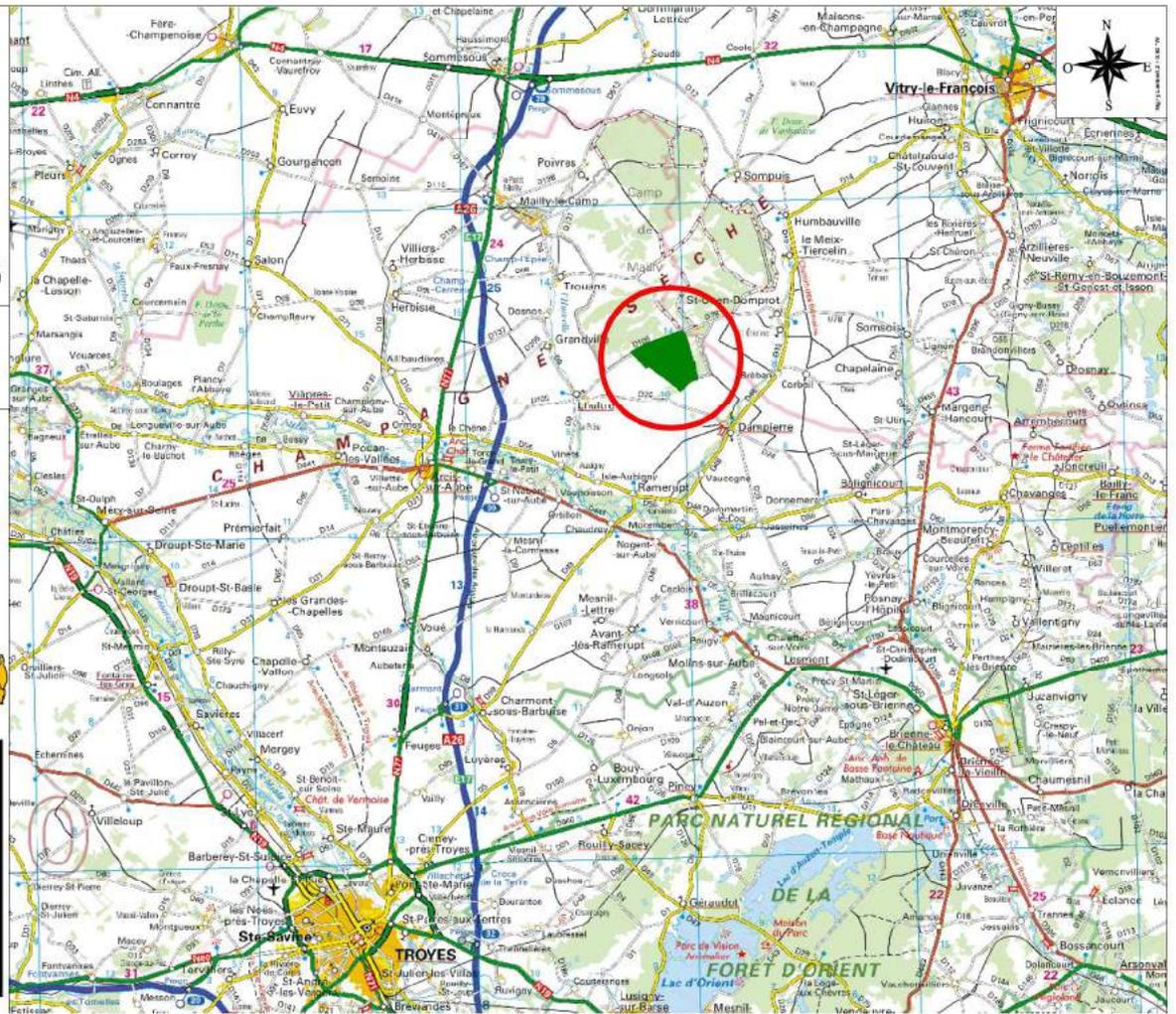
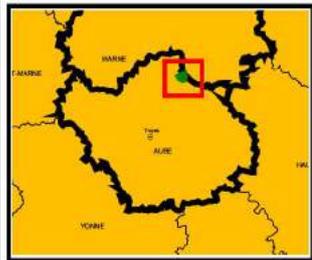


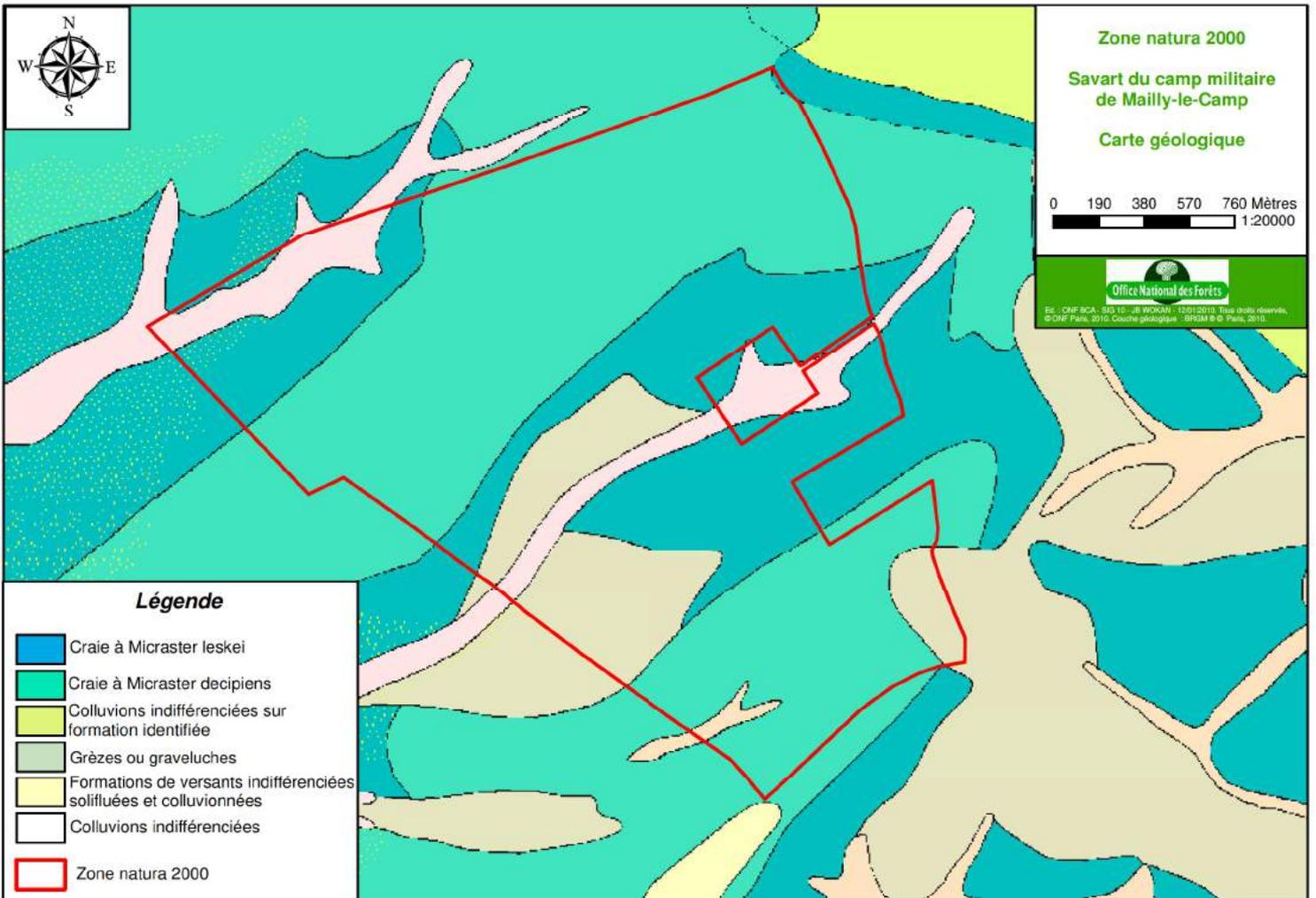
**Site Natura 2000  
Savart du camp militaire de  
Mailly-le-Camp**

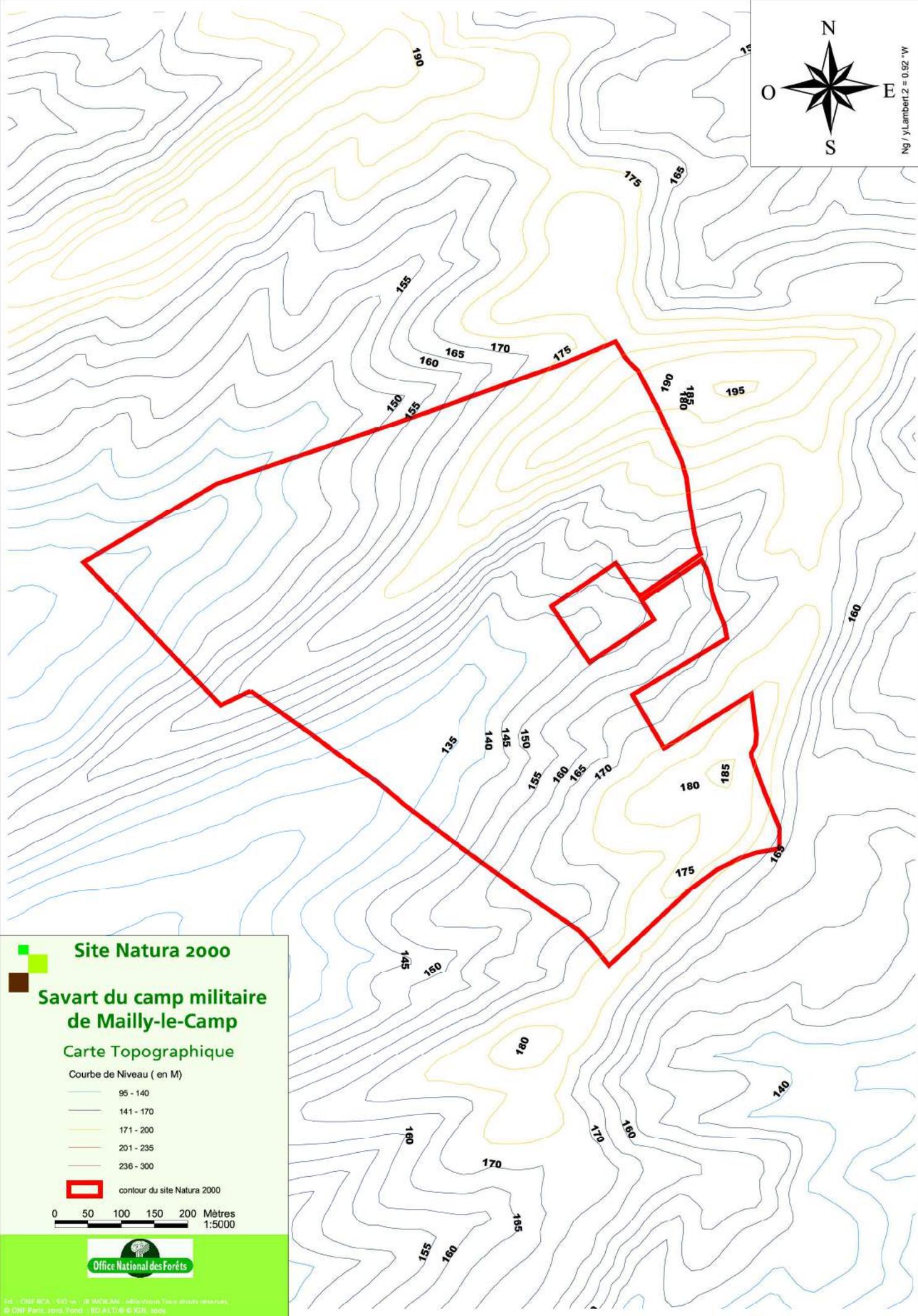
Localisation



Ed. : ONF BCA - SIG 10 - JS WOKAN - 08/01/2010  
Tous droits réservés. © ONF Paris 2010.  
Enveloppe : © MEDD, DIREN Champagne-Ardenne, 2003  
Limite Administrative : BD CARTO © IGN PARIS, 2005  
Fond : Scan Régional © IGN Paris 2003







**Site Natura 2000**

**Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp**

**Carte Topographique**

Courbe de Niveau ( en M)

- 95 - 140
- 141 - 170
- 171 - 200
- 201 - 235
- 236 - 300

 contour du site Natura 2000

0 50 100 150 200 Mètres  
1:5000

**Office National des Forêts**

Éch. : ONF BGA - 500 m - JB WICKHAM - illustrations Trous droits réservés.  
© ONF Paris, 2010. Fond : ED ALTI © IGN, 2009

Procès-verbal de conférence mixte, au sujet de la  
gestion et de l'entretien des bois du Camp de Mailly.

L'an mil neuf cent cinq, le Neuf novembre

Les soussignés

M. M. Ménéstrel Inspecteur des Eaux et Forêts à Croix

Faiveley Chef de Bataillon, Chef de Service à Croix

Arrould Inspecteur des Eaux et Forêts à Vithy le Franco

se sont réunis en conférence, conformément aux prescriptions de  
la Dépêche Ministérielle N<sup>o</sup> 9.573-2 du 19 mai 1905, de  
Monsieur le Ministre de la Guerre afin d'examiner les  
mesures à prendre en vue d'assurer la surveillance et la  
gestion des bois compris dans l'intérieur du Camp de Mailly.

Les Conférents, après avoir constaté que ces bois  
proviennent tous de propriétés particulières acquises par  
l'Etat (Département de la Guerre) et font actuellement  
partie du domaine de l'Etat, par suite, qu'ils sont  
soumis de plein droit au régime forestier en vertu des  
dispositions de l'article 1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup> du code forestier, émettent  
les propositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>

Le détail de ces bois est indiqué par des états en  
des plans au  $\frac{1}{10.000}$  annexés au présent procès-verbal et  
donnant les parcelles plantées en bois avec leur contenance  
pour chacune des communes de l'Aube et de la Marne, savoir

Poivre	757 <sup>h</sup> 78 <sup>a</sup> 88 <sup>c</sup>
Crouan le Grand	4.23 <sup>h</sup> 85 <sup>a</sup> 06 <sup>c</sup>
Dosnon	2.67 <sup>h</sup> 69 <sup>a</sup> 24 <sup>c</sup>
Grandville	61 <sup>h</sup> 19 <sup>a</sup> 09 <sup>c</sup>
Châtillon	3.31 <sup>h</sup> 92 <sup>a</sup> 24 <sup>c</sup>

Total pour le département de l'Aube 1843<sup>h</sup> 40<sup>a</sup> 51<sup>c</sup>

Et pour chacune des communes de la Marne, savoir:

Goude St <sup>t</sup> Croix	1.14 <sup>n</sup> 51 <sup>a</sup> 05 <sup>c</sup>
Lompuis	464 <sup>n</sup> 48 <sup>a</sup> 72 <sup>c</sup>
Humbreuil	300 <sup>n</sup> 16 <sup>a</sup> 33 <sup>c</sup>
La Moisnerie	30 <sup>n</sup> 27 <sup>a</sup> 47 <sup>c</sup>
St <sup>t</sup> Quentin	348 <sup>n</sup> 37 <sup>a</sup> 72 <sup>c</sup>

Total pour le département de la Marne 4.227<sup>n</sup> 81<sup>a</sup> 29<sup>c</sup>

Total général pour les deux départements: 3.070<sup>n</sup> 21<sup>a</sup> 80<sup>c</sup>

Il est bien entendu que les plantations, arbres, arbrisseaux, pépinières, jardins etc... existant dans le baraquement du Camp de Mailly ou en bordure de la Thuitrelle et du rû St<sup>t</sup> Antoine, et qui d'ailleurs sont situés sur le territoire de la Commune de Mailly non compris dans l'énumération ci-dessus, seront considérés, comme faisant partie du baraquement, et continueront à être gérés et entretenus par le Service du Génie.

### Article 2

Les Conservateurs des Bois et Forêts à Groupes et à Charleville prendront, de concert avec le Directeur du Génie à Bois, les mesures nécessaires en vue d'assurer la surveillance et la gestion des bois du Camp de Mailly soumis au régime forestier.

Les coupes, déboisements, dépêchements seront effectués à la diligence et sous la direction du Service forestier après entente avec le Directeur du Génie.

### Article 3

Le Département de la Guerre n'aura à supporter d'autres frais que ceux nécessités par des travaux d'aménagement exécutés dans un intérêt militaire, tels que dépêchement, déboisement et récépage.

### Article 4

Les produits à provenir des coupes de toute nature seront vendus au profit du Trésor (Forêts) par le

soins et à la diligence du service forestier dans les conditions fixées par le code forestier et l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> Août 1827.

### Article 5

Les travaux d'entretien ou d'exploitation des bois ne pourront être faits pendant la période dite d'occupation du Camp, définie par l'article 4 du régime de tir du Camp de Mailly, dont une expédition est annexée au présent procès-verbal.

Ces travaux ne pourront également avoir lieu sur la zone dangereuse affectée au champ de tir de la Compagnie de garde aux époques, jours et heures fixés pour les tirs par le régime de ce champ de tir particulier dont une expédition est jointe aussi au présent procès-verbal.

Le Service des Eaux et Forêts à Troyes et à Châtillonville seront prévenus par les soins de l'Autorité M<sup>re</sup> des époques et heures des tirs.

### Article 6

Les différents services militaires du Camp pourront être autorisés par le Ministre de la Guerre, à utiliser et arracher à prendre sur pied dans les bois du Camp soumis au régime forestier, à condition d'en rembourser la valeur au Trésor.

La désignation des arbres à couper et le prix de remboursement seront fixés après entente entre l'Administration des Eaux et Forêts et le Service du Génie.

### Article 7

Des exercices militaires comportant des travaux de mise en état de défense des bois et la confection d'abatis, des exercices de mine, des expériences etc... pourront être exécutés par les troupes occupant le Camp avec l'autorisation du Directeur du Génie; les produits provenant de ces exercices seront vendus au profit du Trésor (Forêts) par les soins et à la diligence du Service forestier, comme il a été

dit à l'article 4 ci-dessus.

#### Article 8

Les Corps de troupe continueront à être autorisés à ramasser du bois mort dans le Camp sans remboursement au Trésor, ainsi qu'il est admis par la dépêche Ministérielle N° 13.174 2 du 1<sup>er</sup> juillet 1907

#### Article 9

Conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle N° 8.573 2 du 4 mai 1907, l'Administration militaire a consenti, aux communes riveraines du Camp l'affirmage du droit de pacage sur une bande de terrain de 1.000<sup>m</sup> à partir de la limite du terrain et Les bois compris dans cette bande restent complètement soumis au régime forestier et les locataires du droit de pacage n'ont pas le droit d'y pénétrer. Le bail est fait pour 3 ou 6 années et se terminera soit le 31 de cembre 1906 soit le 31 décembre 1909.

#### Article 10

Conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle N° 21.257 du 21 Octobre 1902, l'Administration militaire a consenti la location de la chasse sur le terrain militaire du Camp aux officiers de la garnison de Troyes représentés par le Commandant d'Armes de cette place. Le bail prend fin le 1<sup>er</sup> Août 1907.

#### Article 11

En raison de la dissémination des bois sur toute l'étendue du Camp, l'Autorité militaire procédera elle-même à la location de la chasse dans le bois comme sur les terres environnantes.

Une copie du bail sera adressée au Service des Eaux et Forêts à Troyes et à Charleville.

#### Article 12

Toutes les dispositions précédentes n'entreront en vigueur qu'après l'approbation du procès-verbal.

Dispositions diverses.

L'Administration des Eaux et Forêts assurera la surveillance des bois du Camp par son personnel.

D'autre part, le Service du Génie emploie, pour la garde du Camp de Mailly, deux gardiens civils assermentés qui recevront de l'Administration des Eaux et Forêts des Commissions de gardes auxiliaires.

Fait et clos, les jour, mois et an que dessus.

L'Inspecteur des Eaux et Forêts  
de Tilly le François:

*Amund*

Le Chef de Bataillon  
Chef de Génie

*P. Gauthier*

L'Inspecteur des Eaux et Forêts  
de Crocy:

*C. Menestre*

# CONVENTION MAILLY

Relative à la gestion des espaces boisés ou naturels du domaine militaire du CAMP DE MAILLY.

L'an mille neuf cent quatre vingt dix sept et le premier septembre.

Entre les soussignés,

Monsieur le Ministre de la Défense, représenté par le Directeur de l'Etablissement du Génie de Châlons-en-Champagne

d'une part,

Et l'Office National des Forêts, représenté par son Directeur Régional pour la région Champagne-Ardenne, désigné par le sigle O.N.F.,

d'autre part,

VU le code forestier et notamment les articles L. 111-1, L. 121-3 et R\*121-6,

VU l'article 1er de la loi de finances n° 64-1278 du 23 Décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,

VU l'instruction n° 66-137 A8-B8 du 14 Décembre 1966 du ministère de l'économie et des finances,

VU l'instruction n° 21116/DEF/DAG/DE.DOM.URB.30 du 16 Mai 1991.

VU l'instruction n° 91 G 40 ONF, en date du 24 Avril 1991,

VU la lettre n° 152/89 du 2 Janvier 1990 du ministre de l'économie, des finances et du budget.

## EXPOSE

1 - L'emprise domaniale visée ci-dessous, affectée au ministère de la défense et attribuée à l'Armée de Terre comporte des bois, boisements naturels et artificiels et des landes susceptibles de faire l'objet d'une gestion forestière.

2 - Cependant, certaines zones de cette emprise peuvent être exclues du champ d'application de la présente convention pour les besoins de la Défense.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## CONVENTION

### ARTICLE 1er - Objet de la convention.

1.1 - L'Etat par l'Armée de Terre confie à l'O.N.F. la conservation et la gestion des terrains domaniaux dont il est affectataire, dépendant du CAMP DE MAILLY immatriculé au TGPE sous les n° 100.002.81 et 510.01.273, et situé sur les communes suivantes :

- Département de la MARNE : SOUDE, SOMPUIS, HUMBEAUVILLE, LE MEIX-TIERCELIN et SAINT-OUEN-DOMPROT,

- Département de l'AUBE : POIVRES, LHUITRE et DAMPIERRE.

Les secteurs géographiques ainsi confiés à l'ONF sont ceux désignés sur le plan ci-annexé, daté et signé des deux parties, portant les lettres A, B, C, F, J, K, P, X, Y et Z. Leur superficie planimétrique est de 5 226 ha. Cette partie boisée du camp est décrite dans l'étude du 29 Mars 1997 ci-annexée.

1.2 - Si certaines zones devenaient exclues, pour les besoins de la Défense, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'exposé ci-dessus, elles seraient reportées sous un trait de couleur rouge sur le plan mentionné à l'alinéa précédent, par simple avenant.

*Convention MAILLY*

**ARTICLE 2 - Plan de gestion et programmes annuels.**

2.1 - Les terrains précités seront gérés conformément à un plan de gestion qui sera élaboré par l'ONF pour une durée de 10 ans en application de la présente convention et qui sera soumis à l'approbation de l'autorité militaire compétente (1). Il sera complété par des programmes annuels, élaborés par l'ONF et qui devront, avant tout début d'exécution, être également approuvés par l'autorité militaire.

2.2 - Ces programmes annuels comporteront au minimum un calendrier des coupes, un programme de travaux d'entretien et de régénération ou des actions en faveur du paysage et de l'environnement avec les délimitations correspondantes. Ces programmes seront engagés à la demande du service militaire gestionnaire ou avec son accord. Les programmes annuels devront être établis et approuvés avant le 31 Décembre précédant l'année pour lesquels ils auront été établis.

**ARTICLE 3 - Circulation des agents de l'ONF et des entreprises d'exploitation et de travaux.**

Sont autorisés à pénétrer sur les lieux, les agents de l'ONF et les employés des entreprises d'exploitation et de travaux expressément autorisés, ainsi que d'une manière générale toute personne, salariée ou non, commise par l'ONF dans les conditions définies à l'article 10. Ils sont tenus de respecter strictement les instructions et consignes de l'autorité militaire, édictées pour assurer leur sécurité en cas de tirs, d'exercices ou d'expérimentation de matériel.

A cet effet, les personnes citées à l'alinéa précédent seront tenues informées par l'ONF du régime extérieur du champ de tir et du régime intérieur particulier du champ de tir ainsi que des programmes de tir qui pourront être consultés auprès de l'autorité militaire responsable (commandant d'armes ou bureau de l'officier de tir dans les camps nationaux).

D'autre part, le service local de l'ONF, rendu régulièrement destinataire du programme d'utilisation du champ de tir et des consignes de sécurité à respecter, devra les faire connaître à son personnel et aux personnes citées au deuxième alinéa du présent article.

**ARTICLE 4 - Vente des produits.**

Les produits à exploiter, avec l'accord préalable de l'autorité militaire, par application du plan de gestion ainsi que les produits imprévus seront vendus par l'ONF pour son compte, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes procédures que les produits des forêts domaniales, conformément à la réglementation en vigueur.

La commercialisation de produits ligneux autres que les coupes et le produit des coupes, des produits ligneux non comptabilisés en volume, des produits végétaux non ligneux et des produits minéraux suivra la procédure adoptée par l'Office pour la vente des menus produits. Le montant de ces ventes sera encaissé par l'ONF.

**ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation.**

5.1 - Le cahier des clauses générales et le cahier des clauses communes à l'ONF seront applicables aux ventes de coupes.

5.2 - En outre, les clauses particulières devront prévoir pour les acquéreurs des coupes l'obligation de se soumettre aux conditions de sécurité prévues, en particulier lors de l'exécution des tirs, et de supporter le passage des troupes dans les coupes et celui des véhicules et engins militaires sur les pistes qui les traversent.

5.3 - En cas de défaillance d'un adjudicataire, l'ONF se substituera au ministère de la défense pour obtenir la réparation des dommages qui auraient été causés aux installations militaires.

**ARTICLE 6 - Responsabilités.**

L'ONF renonce à tout recours contre l'Etat en cas de dommages causés à ses biens, du fait des activités militaires, lorsqu'il y aura eu infraction aux consignes de sécurité ou aux réglementations concernant ces activités.

**ARTICLE 7 - Travaux sylvicoles.**

- L'Office pourra entreprendre des travaux sylvicoles :
- à la demande de l'autorité militaire à titre onéreux,
- dans les zones soumises à sa gestion et à ses frais, conformément au plan de gestion prévu à l'article 2. Toutefois, avant chaque opération de reboisement, l'accord préalable de l'autorité militaire sur les délimitations des plantations sera demandé, de manière à éviter toute gêne éventuelle dans l'emploi prévisible du domaine militaire.

(1) CMD de METZ actuellement et Région Militaire Terre dans l'avenir, représentée localement par le Commandant d'Arme du Camp.

#### **ARTICLE 8 - Exploitation pour les besoins de la défense.**

8.1 - Dans la zone soumise à la gestion de l'ONF, des exploitations à caractère extraordinaire pourront être effectuées par l'ONF pour satisfaire les besoins militaires, et notamment la manoeuvre des troupes. Ces coupes extraordinaires, qui dérogent aux prescriptions mentionnées à l'article 2, seront effectuées après entente entre le Chef du Service Départemental de l'ONF dans l'Aube et le Directeur d'Etablissement du Génie de Châlons-en-Champagne.

Ces demandes d'exploitation seront formulées par l'autorité militaire avant le 31 Octobre pour l'année suivante.

Les bois à provenir de ces coupes seront vendus dans les conditions prévues à l'article 4.

Dans l'hypothèse où ces coupes ne pourraient être vendues sur pied ou délivrées, l'exploitation en régie pourra être effectuée par les soins de l'ONF et les produits façonnés vendus à son profit.

8.2 - Dans la limite des quantités disponibles au titre des coupes prévues au plan de gestion ou s'il existe du bois chablis, les bois vifs et sains qui seraient nécessaires aux besoins des armées pourront être délivrés par l'Office à l'autorité militaire, sur demande de cette dernière. Celle-ci versera la valeur des bois à l'ONF.

L'exploitation sera faite sous la direction et la surveillance des agents de l'ONF.

8.3 - Dans la zone dont la gestion est confiée à l'ONF, les troupes stationnant sur le terrain pourront, avec l'accord du commandant d'armes et sans accord préalable de l'ONF, ramasser le bois mort gisant sans remboursement de sa valeur à l'ONF.

#### **ARTICLE 9 - Chemins.**

9.1 - Les chemins et routes militaires existants ou qui seront créés par l'armée pourront être utilisés pour la vidange des coupes, à l'exception des voies qui seront désignées au cas par cas.

L'armée assurera, si nécessaire, avec ses moyens, la remise en état des chemins de débardage qui auraient été endommagés lors de manoeuvres.

L'ONF ne participera pas à l'entretien de ces chemins et routes (fossés et pare-feu compris). La réparation des dommages accidentels que ces chemins et routes pourraient subir de son fait, du fait des exploitants ou plus généralement des personnes, salariées ou non, commises par eux et appelées à pénétrer sur les lieux sera assuré par l'ONF directement ou par l'intermédiaire de ses commissionnaires.

9.2 - Les tracés des routes forestières et chemins à ouvrir pour faciliter la vidange, ainsi que l'emplacement des places de dépôt de bois, seront arrêtés en commun par le service militaire gestionnaire et l'ONF.

Ces travaux seront financés et dirigés par l'Office qui en effectuera la réception.

Ces nouveaux chemins s'incorporeront à l'infrastructure du camp.

#### **ARTICLE 10 - Autorisations d'accès.**

L'ONF fera connaître à l'autorité militaire chargée de délivrer des cartes de circulation individuelles, les noms de ses agents, ceux des personnes employées à des travaux forestiers et la nature des matériels pour lesquels il demandera la possibilité de pénétrer sur les terrains militaires pendant les périodes autorisées. Ces cartes leur seront délivrées pour la période considérée avec une validité maximale d'un an.

#### **ARTICLE 11 - Interventions des agents de l'ONF.**

Les interventions des agents de l'ONF dans la gestion forestière ne devront gêner en rien les exercices et manoeuvres des troupes. Elles devront faire l'objet d'une information de l'autorité militaire locale.

Outre les martelages, la surveillance de l'exploitation des coupes, la direction et la réalisation des travaux forestiers, cette intervention comprendra la répression des infractions et de tous les délits forestiers commis dans les zones gérées par l'ONF. Les agents de l'ONF exerceront, en outre, leurs pouvoirs de constatation en matière de chasse et de pêche.

Dans le cas où des procès-verbaux seraient dressés contre des militaires en activité de service, une copie sera envoyée à leur commandant d'armes ; les poursuites ne pourront être exercées que dans les conditions fixées par l'article 698-1 du code de procédure pénale.

Les liaisons locales entre le commandant d'armes et l'ONF seront effectuées par l'intermédiaire du Chef du Service Départemental de l'Aube.

Le traitement et les indemnités du personnel forestier sont pris en charge par l'ONF.

#### **ARTICLE 12 - Exercices et manoeuvres.**

Dans la partie soumise à la gestion de l'ONF, mais à l'exclusion des zones de régénération et des zones qui seront définies en accord avec l'autorité militaire et dont le balisage est à la charge de l'ONF, les troupes pourront exécuter des exercices et manoeuvres.

#### **ARTICLE 13 - Chasse et pêche.**

L'exercice du droit de chasse et du droit de pêche est défini par l'autorité militaire.

L'Office National des Forêts apportera son concours technique à l'autorité militaire pour le maintien des équilibres faune-flore-forêt, et notamment la protection des régénérations dont il a la charge.

**ARTICLE 14 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties.**

Les terrains visés à l'article 1er ci-dessus bénéficient de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévues à l'article n° 1394-2° du code général des impôts.

Toutefois, les terrains visés à l'article 13, qui feraient l'objet d'une location du droit de chasse ou de pêche, seront imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au nom du ministère de la défense.

**ARTICLE 15 - Engagements pris par l'autorité militaire vis-à-vis des diverses administrations et des particuliers. Sécurité.**

15.1 - Le service militaire gestionnaire adressera au Service Départemental de l'Office National des Forêts dans l'Aube une copie des actes portant reconnaissance des servitudes sur les emplacements gérés par l'ONF en vertu de la présente convention.

15.2 - Dépollution : le service militaire gestionnaire assurera la dépollution superficielle à vue dans les secteurs où des opérations forestières (coupes, travaux sylvicoles) seront programmées.

**ARTICLE 16 - Frais.**

Réserve étant faite de ce qui est dit aux articles 7 et 9 ci-dessus, la présente convention n'engage l'autorité militaire à aucun règlement de frais de gestion ou d'indemnité à l'ONF.

Elle est dispensée du droit de timbre et d'enregistrement.

**ARTICLE 17 - Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de son approbation. Cette durée est retenue afin de permettre l'élaboration du plan de gestion de 10 ans pendant la première année et de son renouvellement pendant la douzième année. Elle pourra être reconduite pour la même durée après accord des deux parties, avec possibilité pour chacune des parties d'une révision triennale, à charge de préavis d'un mois par lettre recommandée.

Elle pourra être dénoncée, sans indemnité, par le ministre de la défense en cas de force majeure ou, avec un préavis d'un an, en cas de changement de destination du domaine militaire. Elle pourra également être dénoncée par l'ONF avec un préavis de trois mois en cas de contraintes nouvelles dans la gestion forestière imposées par la Défense, ou sans préavis en cas de force majeure.

**ARTICLE 18 - Modifications.**

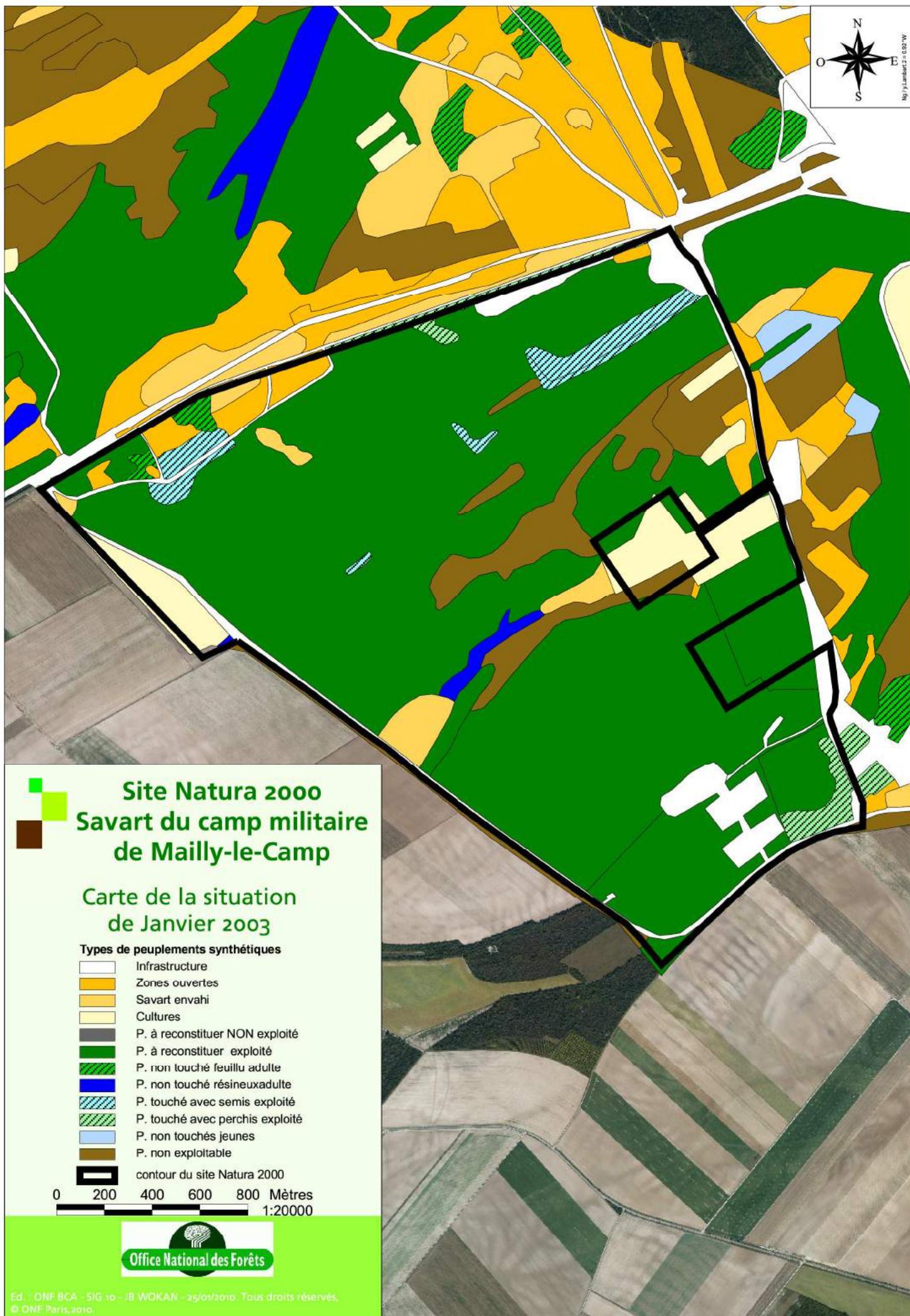
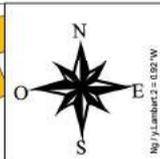
La présente convention peut, en cas de nécessité, être modifiée par voie d'avenant.

Le Directeur de l'Etablissement du génie  
de Châlons-en-Champagne

Lieutenant-Colonel GRALL  
Directeur de l'Etablissement du Génie  
de Châlons en Champagne  
par intérim

Le Directeur Régional de l'O.N.F.  
de Champagne-Ardenne

J.P. FLAMMARION



## Site Natura 2000 Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp

Carte de la situation  
de Janvier 2003

### Types de peuplements synthétiques

-  Infrastructure
-  Zones ouvertes
-  Savart envahi
-  Cultures
-  P. à reconstituer NON exploité
-  P. à reconstituer exploité
-  P. non touché feuillu adulte
-  P. non touché résineux adulte
-  P. touché avec semis exploité
-  P. touché avec perchis exploité
-  P. non touchés jeunes
-  P. non exploitable

 contour du site Natura 2000

0 200 400 600 800 Mètres  
1:20000



**Liste des espèces floristiques observées sur le site Natura 2000 n°12 "Savart du camp de Mailly-le-Camp"**

Nom scientifique	Nom français	An_2	LR-FR	LR-CA	PR-FR	PR-CA	2009
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille						x
<i>Acinos arvensis</i>	Calament acinos						x
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire						x
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis commun						x
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostis géante						x
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère						x
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale						x
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron						x
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire						x
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée						x
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie						x
<i>Atropa belladonna</i>	Belladone						x
<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés						x
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente						x
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette						x
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux						x
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée						x
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné						x
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois						x
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire						x
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé						x
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux						x
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commune						x
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes						x
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque						x
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche tomenteuse						x
<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina vulgaire						x
<i>Catapodium rigidum</i>	Catapode rigide			RR			x
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée						x
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centauree scabieuse						x
<i>Centaurium erythraea</i>	Erythrée petite centaurée						x
<i>Centaurium pulchellum</i>	Erythrée élégante						x
<i>Chaenorhinum minus</i>	Petite linaire						x
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule						x
<i>Clinopodium vulgare</i>	Sariette commune						x
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin						x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier						x
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne						x
<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute			RR			x
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle						x
<i>Daucus carota</i>	Carotte						x
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine						x
<i>Erigeron annuus</i>	Vergereite annuelle						x
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de Grue commun						x
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre						x
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès						x
<i>Euphorbia falcata</i>	Euphorbe en faux						x
<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide						x
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau						x
<i>Festuca lemarii</i>	Fétuque de Léman						x
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière spatulée						x
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage						x
<i>Galium fleurotii</i>	Gailllet de Fleurot		x	RR			x
<i>Galium mollugo</i>	Gailllet commun						x
<i>Galium verum</i>	Gailllet jaune						x
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu						x
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers						x
<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisettes						x
<i>Gentianella ciliata</i>	Gentiane ciliée						x

Nom scientifique	Nom français	An_2	LR-FR	LR-CA	PR-FR	PR-CA	2009
<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne						X
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron						X
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabra						X
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle						X
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à cheval						X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun						X
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule						X
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun						X
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs						X
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale						X
<i>Leontodon hispidus</i>	Leontodon variable						X
<i>Leontodon hispidus subsp. hispidus</i>	Léontodon variable						X
<i>Leontodon saxatilis</i>	Liondent faux pissenlit						X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite						X
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun						X
<i>Linaria repens</i>	Linaire striée						X
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif						X
<i>Linum leonii</i>	Lin français			RR		X	X
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites						X
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun						X
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier						X
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé						X
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline						X
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc						X
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal						X
<i>Odontites vernus</i>	Euphrase rouge						X
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane gluante						X
<i>Ononis spinosa subsp. maritima</i>	Bugrane épineuse						X
<i>Origanum vulgare</i>	Origan						X
<i>Phleum pratense subsp. serotinum</i>	Fléole noueuse						X
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage						X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre						X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé						X
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles						X
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen						X
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel						X
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés						X
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire						X
<i>Populus tremula</i>	Tremble						X
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies						X
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière						X
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante						X
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale						X
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs						X
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune						X
<i>Prunus avium</i>	Merisier						X
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie						X
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier						X
<i>Ptychotis saxifraga</i>	Ptychotis à feuilles variées			RR			X
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre						X
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse						X
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune						X
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe vélue						X
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs						X
<i>Rosa canina</i>	Eglantier						X
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce						X
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault						X
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle						X
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse						X
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée						X
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette						X
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée						X
<i>Setaria viridis</i>	Sétaire verte						X

Nom scientifique	Nom français	An_2	LR-FR	LR-CA	PR-FR	PR-CA	2009
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé						X
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	x	x	RR	x		x
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée						x
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit						x
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde						x
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes						x
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché						x
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune						x
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés						x
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant						x
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée						x
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale						x
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée						x
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché						x

## Annexe 2 bis. Liste des espèces de flore contactées en forêt

Noms scientifiques	Noms français	Ann II	LR Fr	LR CA	Pr Fr	Pr CA
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre					
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille					
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire					
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale					
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge					
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage					
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire					
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental					
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune					
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux					
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée					
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné					
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire					
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes					
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque					
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite Centaurée					
<i>Clematis vitalba</i>	Clématide					
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode					
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs					
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin					
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier					
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne					
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré					
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune					
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune					
<i>Elymus repens</i>	Chiendent					
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis sanguine					
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue commun					
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe					
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanverine					
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès					
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre					
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Léman					
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois					
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun					
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron					
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai					
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers					
<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisette					
<i>Geranium columbinum</i>	Geranium colombin					
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-robert					
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron					
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide					
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé					
<i>Juniperus communis</i>	Génévrier commun					

<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs					
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale					
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier					
<i>Leontodon hispidus</i>	Leontodon hispide					
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite					
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun					
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampant					
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier					
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé					
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline					
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc					
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal					
<i>Monotropa hypopitys</i>	Monotrope sucepin					
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante					
<i>Origanum vulgare</i>	Origan					
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre					
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir					
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé					
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés					
<i>Polygala calcarea</i>	Polygala du calcaire					
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun					
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble					
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille ansérine					
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante					
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale					
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune					
<i>Prunus avium</i>	Merisier					
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Sainte-Lucie					
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier					
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif					
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs					
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens					
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue					
<i>Rubus sp</i>	Ronce sp.					
<i>Salix capraea</i>	Saule marsault					
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite Pimpinelle					
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarée					
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc					
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque					
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire					
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale					
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane					
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée					

**Ann II** = espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

**LR Fr** = espèces inscrites sur la Liste Rouge nationale

**LR CA** = espèces inscrites sur la Liste Rouge régionale

**Pr Fr** = espèces protégées au niveau national

**Pr CA** = espèces protégées au niveau régional

## 10.1 LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
AR-R	<b>Acer platanoides</b>	<b>Erable plane</b>	I			
C-AR	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	N			
C	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I			
AC	<i>Acinos arvensis</i>	Calament acinos	I			
C	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	I			
CC-C	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	I			
AC-AR	<b>Ajuga chamaepitys</b>	<b>Bugle petit-pin</b>	I			
C	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	I			
C	<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	I			
R	<b>Anacamptis pyramidalis</b>	<b>Orchis pyramidal</b>	I			
C-AC	<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	I			
CC	<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	I			
AC	<b>Anthyllis vulneraria</b>	<b>Anthyllide vulnéraire</b>	I			
C-AC	<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	I			
CC	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	I			
R	<b>Artemisia absinthium</b>	<b>Absinthe</b>	N			
C-AC	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	I			
C	<i>Asperula cynanchica</i>	Aspérule à l'esquinancie	I			
R	<b>Atropa belladonna</b>	<b>Belladone</b>	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
AC-AR	<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	I			
C-AC	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I			
CC-C	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I			
R	<i>Bidens tripartita</i>	Bident triparti	I			
AR	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	I			
AC	<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	I			
AC	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	I			
AC	<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	I			
RR	<i>Bromus ramosus</i>	Brome rude	I			
AC	<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux	I			
C-AC	<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	I			
CC	<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	I			
C	<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	I			
C-AC	<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	I			
AC-R	<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	I			
AC	<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina commune	I			
RR	<i>Catapodium rigidum</i>	Catapode rigide	I			RR partout et en diminution
RR	<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée	I			
C	<i>Centaurea scabiosa</i>	Centauree scabieuse	I			
AR-RR	<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centauree	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
AR	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	I			
AC-AR	<i>Chaenorrhinum minus</i>	Petite linaire	I			
C	<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	I			
C	<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule	I			
C-AC	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I			
C-AC	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I			
C-AC	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	I			
C-AC	<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode	I			
C-AC	<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	N			
C-AC	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	I			
C-AC	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	I			
C-AC	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	I			
C-AC	<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	I			
C-AC	<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	I			
RR	<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute	I			RR et en voie de raréfaction partout, mais fréquence variable suivant les années
CC-C	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I			
C-AC	<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	I			
R-RR	<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	Diplotaxis à feuilles étroites	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
AC-AR	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	I			
C-AC	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	I			
AC-AR	<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	I			
AC-AR	<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	I			
AR	<i>Erigeron acer</i>	Ériggeron acre	I			
AR	<i>Erigeron annuus</i>	Ériggeron annuel	N			
C	<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre	I			
C-AC	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	I			
C	<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	I			
AC-AR	<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide	I			
R	<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière pyramidale	I			
C	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	I			
C-AC	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	I			
AC	<i>Frangula dodonei</i>	Bourdain	I			
C	<i>Galeopsis angustifolia</i>	Galéopsis à feuilles étroites	I			
CC-C	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	I			
C-AC	<i>Galium mollugo</i>	Caille lait blanc	I			
C-AR	<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai	I			
AC	<i>Genista pilosa</i>	Genêt velu	I			
AC	<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	I			
AR	<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisettes	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
RR	<i>Gentianella ciliata</i>	Gentiane ciliée	I			
AR	<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	I			
RR ou nul	<i>Geranium columbinum</i>	Géranium colombin	I			
AR	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadenie moucheron	I			
C-AC	<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant	I			
CC-C	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce des prés	I			
C-AC	<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle	I			
AC	<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrévide en ombelle	I			
CC-C	<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	I			
C	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	I			
AC	<i>Iberis amara</i>	Ibérís amer	I			
C	<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	I			
R	<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	I			
AC	<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	I			
AR	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	I			
AC-AR	<i>Kickxia elatine</i>	Linaira élatine	I			
C	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	I			
AC	<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier	I ?			
AR	<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace	I			
C-AC	<i>Lactuca scariola</i>	Laitue scariole	I			
AC	<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
C-AC	<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune				
AR	<i>Lepidium campestre</i>	Passerage des champs				
C-AC	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite				
AC	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun				
C-AC	<i>Linaria vulgaris</i>	Linaira commune				
C	<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif				
R-RR	<i>Linum leonii</i>	Lin de Léo ou lin français			oui	RR à R et en voie de raréfaction rapide
AR	<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites				
AC-AR	<i>Listera ovata</i>	Listère ovale				
C-AC	<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois				
AC	<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier				
C	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé				
C-AR	<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille				
C	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline				
AC	<i>Melilotus albus</i>	Méililot blanc				
AR	<i>Melilotus altissimus</i>	Méililot élevé				
R-RR	<i>Monotropa hypopitys</i> subsp.	Monotrope sucepin glabre				
AC	<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet				
R-RR	<i>Mycelis muralis</i>	Laitue des murailles				

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
R-RR	<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau	I			
AC	<i>Ononis natix</i>	Bugrane gluante	I			
C	<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante	I			
AR-R	<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	I			
AR-R	<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon	I			
AR-R	<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	I			
TR	<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée	I			
R-TR	<i>Orchis anthropophorum</i>	Orchis homme-pendu	I			
R	<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	I			
AR	<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	I			
AC	<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I			
?	<i>Orobanche sp.</i>	Orobanche sp.	I			
C	<i>Pastinaca sativa subsp urens</i>	Panais brûlant	I			
CC-C	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	I			
C-AC	<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	I			
AC-AR	<i>Pimpinella saxifraga</i>	Pimpinelle saxifrage	I			
Planté	<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	I ?			
CC	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I			
CC	<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	I			
C-AC	<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. liste Rouge régionale
AR	<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles			
AR	<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes			
CC-C	<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés			
CC	<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun			
R-RR	<i>Polygala amarella</i>	<b>Polygale amer</b>			
CC	<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun			
C-AC	<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble			
C-AC	<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies			
C-AC	<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante			
C-AC	<i>Primula veris</i>	Primevère officinale			
AC	<i>Prunella grandiflora</i>	<b>Brunelle à grandes fleurs</b>			
C	<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune			
AC-AR	<i>Prunus avium</i>	Merisier			
C	<i>Prunus mahaleb</i>	Prunier de Sainte-Lucie			
C-AC	<i>Prunus spinosa</i>	Prunier épineux			
AC	<i>Pulicaria dysenterica</i>	<b>Pulicaire dysentérique</b>			
CC-C	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé			
C	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse			
C	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante			
AC	<i>Reseda lutea</i>	<b>Réséda jaune</b>			
AC	<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	<b>Rhinanthe velu</b>			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
R	<i>Rosa cf. micrantha</i>	Rosier à petites fleurs	I			
C-AC	<i>Rosa gpe canina</i>	Rosier des chiens	I			
C-AC	<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleuâtre	I			
C	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Ronce des bois	I			
RR	<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	I			
C	<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	I			
C-AC	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I			
C	<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	I			
AC	<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	I			
AC	<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	I			
AC	<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	I			
C-AC	<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	I			
AC-AR	<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	I			
R	<i>Silene dichotoma</i>	Silène à deux grappes	I			
AC-AR	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Silène blanche	I			
R-RR	<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	I	NH		RR partout
C-AC	<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	I			
AC-AR	<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	I			
C	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	I			
C-AC	<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie	I			
?	<i>Taraxacum section pl.</i>	Pissenlit s.l.	I			

Rareté (d'après la Flore de Lambinon)	Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Prot. Nat	Prot. Rég.	liste Rouge régionale
AC	<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	I			
AR	<i>Thesium humifusum (à vérifier)</i>	Thésion couché	I			ou peut-être le RRR <i>Thesium divaricatum</i> de liste rouge
C	<i>Thymus praecox subsp. praecox</i>	Serpolet couché	I			
R	<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	I			
C-AC	<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	I			
C	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	I			
CC	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	I			
AC	<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	I			
C-AC	<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne	I			
AC-AR	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	I			
AC	<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	I			
C-AC	<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	I			
RR	<i>Viola tricolor</i>	Pensée tricolore	I			
AC-AR	<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	I			

**Liste des espèces faunistiques observées sur le site Natura 2000 n°12 "Savart du camp de Mailly-le-Camp"**

CLASSE	Nom scientifiques	Nom français	PR-FR	LR-CA	DB_2009	DZ_2009
<b>Insectes</b>	<b><u>Lépidoptères</u></b>					
	<i>Arethusana arethusana</i>	Mercurie		x	+	
	<i>Argynnis aglaja</i>	Grand Nacré		x	i	
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun			+	
	<i>Colias alfacariensis</i>	Fluoré			+	
	<i>Colias croceus</i>	Souci			+	
	<i>Cupido minimus</i>	Argus du trèfle			+	
	<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie			i	
	<i>Glaucopsyche rebeli</i>	Azuré de la croisette	x	x	++	
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			i	
	<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour			+	
	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé		x	i	
	<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade de la moutarde			+	
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			+	
	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			++	
	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée		x	i	
	<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des scabieuses		x	i	
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave			+	
	<i>Plebeius agestis</i>	Collier de Corail			+	
	<i>Plebeius argyrognomon</i>	Azuré des coronilles			+	
	<i>Polyommatus coridon</i>	Hesperie du Dactyle			+	
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane			+	
	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			+++	
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame			+	
	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars				x
	<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars				x
<b>Insectes</b>	<b><u>Orthoptères</u></b>					
	<i>Calliptamus italicus</i>	Caloptène italien			+	
	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux			++	x
	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine			+	
	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste				x
	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures			+	x
	<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore		x	i	
	<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères			++	x
	<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des genévriers		x	+	
	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux			+++	
	<i>Metrioptera bicolor</i>	Decticelle bicolore			+	x
	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise			++	x
	<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère porte-faux			i	
	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée				x
	<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée		x		x
	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux				x
	<i>Stenobothrus lineatus</i>	Sténobothre de la Palène			++	x
<i>Tettigonia viridissima</i>	Sauterelle verte			i	x	
<b>Insectes</b>	<b><u>Autres insectes</u></b>					
<i>Mantis religiosa</i>	La Mante religieuse			i		

CLASSE	Nom scientifiques	Nom français	PR-FR	LR-CA	DB_2009	DZ_2009
Mammifère	<b><u>Chiroptères</u></b>					
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune			+	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune			++	

<b>Légende</b>	LR-CA	Liste rouge Champagne-Ardenne
	PR-FR	Protection nationale
	Effectifs	i 1 individu + faible ++ abondant +++ très abondant x indéterminé
	Observateurs	DB David BECU DZ Dominique Zabinski

## Annexe 9: liste des espèces d'oiseaux contactées dans le camp militaire de Mailly-le-Camp

Espèces	Annl *	Protection nationale **	LR CA ***	Statut biologique ****
Buse variable		X		?
Busard Saint-Martin	X	X	V	N
Faucon crécerelle		X	AS	N
Caille des blés			AS	N
Faisan de colchide				N
Tourterelle des bois			AS	N
Pigeon ramier				N
Coucou gris		X		N
Pic épeiche		X		N
Martinet noir		X		?
Alouette des champs		X	AS	N
Alouette lulu	X	X	V	N
Pipit des arbres		X		N
Pipit rousseline	X	X	R	N
Bergeronnette grise		X		N
Bergeronnette printanière		X		N
Hirondelle rustique		X	AS	N
Hirondelle de fenêtre		X	AS	?
Hirondelle de rivage		X	AS	?
Accenteur mouchet		X		N
Rougegorge familier		X		N
Rougequeue noir		X		N
Rossignol philomèle		X		N
Merle noir				N
Grive musicienne				N
Tarier pâtre		X	AS	N
Tarier des prés		X	E	N
Pouillot fitis		X		N
Pouillot véloce		X		N
Pouillot de Bonelli			E	N
Mésange charbonnière		X		N
Mésange bleue		X		N
Mésange huppée		X		N
Roitelet huppé		X		N
Pie-grièche écorcheur	X	X	V	N
Locustelle tachetée		X		N
Hypolaïs polyglotte		X		N
Fauvette grisette		X		N
Fauvette à tête noire		X		N
Fauvette des jardins		X		N
Loriot d'europe		X		N
Etourneau sansonnet				N
Pie bavarde				N
Corbeau freux				?
Corneille noire				N
Choucas des tours		X		?
Bouvreuil pivoine		X		N
Linotte mélodieuse		X		N

Espèces	Annl *	Protection nationale **	LR CA ***	Statut biologique ****
Pinson des arbres		X		N
Chardonneret élégant		X		N
Verdier d'Europe		X		N
Serin cini		X		N
Bruant zizi		X	R	N
Bruant jaune		X	AP	N
Bruant proyer		X	AS	N
Troglodyte mignon		X	LC	?
Engoulevent d'Europe	X	X	LC	?
Geai des chênes			LC	?
Fauvette babillarde		X	LC	?
Grive draine			LC	?

\* Directive 2009/147/CE, dite Directive « Oiseaux »,

Annexe I : « espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciale ».

\*\* Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

\*\*\* Liste rouge Champagne-Ardenne (d'après CSRPN 2007) :

E = espèces en danger  
V = espèces vulnérables  
R = espèces rares  
AP = espèces à préciser  
AS = espèces à surveiller

\*\*\*\* Statut biologique dans le camp militaire :

N = nicheur  
E = estivant  
M = migrateur  
? = non déterminé

## 10.2 LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES

### Signification des codes et statuts des listes faunistiques

#### DIRECTIVE HABITATS

Annexe 2 : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (\* : espèce prioritaire pour laquelle la Communauté porte une responsabilité particulière sur sa conservation)

Annexe 4 : espèce d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe 5 : espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation peuvent faire l'objet de mesures de gestion

#### DIRECTIVE OISEAUX

Annexe 1 : espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)

#### CONVENTION DE BERNE

Annexe 2 : espèce strictement protégée

Annexe 3 : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée

#### CONVENTION DE BONN

Annexe 1 : espèce migratrice menacée, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate

Annexe 2 : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

#### PROTECTION NATIONALE

Espèce bénéficiant d'un quelconque statut de protection publié au Journal officiel. Attention, certaines sont chassables et susceptibles d'être classées nuisibles

#### STATUTS DE VULNÉRABILITÉ

(menace en Europe, liste rouge française, liste rouge régionale)

E En danger

V Vulnérable

R Rare

I statut Indéterminé

S à Surveiller

## AMPHIBIENS

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Anoures	Bufonidés	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	III	Oui		S	S
Anoures	Ranidés	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	III		V		S

## REPTILES

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Sauriens	Lacertidés	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	II	Oui	IV	I	V
Ophidiens	Colubridés	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	III	Oui		S	

## MAMMIFERES

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Carnivores	Canidés	Fenard roux	<i>Vulpes vulpes</i>					
Artiodactyles	Suidés	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>					
Artiodactyles	Cervidés	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	III				
Artiodactyles	Cervidés	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	III				

## INSECTES

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Coléoptères	Cerambycidaés	Lepture rouge	<i>Corymbia rubra</i>					
Coléoptères	Scarabeidés	Cétoine dorée	<i>Cetonia aurata</i>					
Coléoptères	Oedemeridés		<i>Oedemera nobilis</i>					
Coléoptères	Chrysomelidés	Crache-sang	<i>Timarcha tenebricosa</i>					
Coléoptères	Oedemeridés		<i>Oedemera femorata</i>					
Coléoptères	Cerambycidaés	Morime rugueux	<i>Morimus asper</i>					
Coléoptères	Elateridés		<i>Athous hirtus</i>					
Coléoptères	Chrysomelidés		<i>Cryptocephalus sericeus</i>					
Lépidoptères	Papilionidés	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>					Oui
Lépidoptères	Papilionidés	Machaon	<i>Papilio machaon</i>					
Lépidoptères	Piéridés	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>					
Lépidoptères	Piéridés	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>					
Lépidoptères	Piéridés	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>					
Lépidoptères	Piéridés	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Faon de jour	<i>Inachis io</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Belle-Dame	<i>Cynthia cardui</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>					
Lépidoptères	Sphingidés	Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>					
Lépidoptères	Lycanidés	Azuré des cyrises	<i>Glaucopsyche alexis</i>					Oui
Lépidoptères	Nymphalidés	Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>					E

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Lépidoptères	Pieridés	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>					Oui
Lépidoptères	Lycaenidés	Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i>					Oui
Lépidoptères	Nymphalidés	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Fadet de la mélisse	<i>Coenonympha glycerion</i>					Oui
Lépidoptères	Nymphalidés	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>					
Lépidoptères	Hesperidés	Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Grand Damier	<i>Melitaea phoebe</i>					Oui
Lépidoptères	Lycaenidés	Argus frère	<i>Cupido minimus</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Mélitée des digitales	<i>Melicta aurella</i>					Oui
Lépidoptères	Pieridés	Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>					
Lépidoptères	Nymphalidés	Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>					
Mantoptères	Manticoés	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>					
Odonates	Lestidés	Leste vert	<i>Lestes viridis</i>					
Odonates	Calopterygides	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>					
Odonates	Coenagrionidés	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>					
Odonates	Coenagrionidés	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>					
Odonates	Gomphidés	Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>					
Odonates	Aeshnidés	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>					
Odonates	Cordulidés	Cordulle métallique	<i>Somatochlora metallica</i>					Oui
Odonates	Libellulidés	Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>					
Odonates	Libellulidés	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>					
Orthoptères	Tettigoniidés	Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>					Oui

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Annexes Convention de Berne	Protection nationale	Annexes directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Orthoptères	Tettigoniidés	Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i>					
Orthoptères	Tettigoniidés	Decicelle bicolor	<i>Metrioptera bicolor</i>					
Orthoptères	Tettigoniidés	Grande Sauterelle verte	<i>Tetigonia viridissima</i>					
Orthoptères	Catantopidés	Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i>				Oui	
Orthoptères	Acrididés	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>					
Orthoptères	Acrididés	Oedipode bleue	<i>Oedipoda caerulescens</i>					
Orthoptères	Acrididés	Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>					Oui
Orthoptères	Acrididés	Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>					
Orthoptères	Acrididés	Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>					

## OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Annexes Convention de Berne	Annexes Convention de Bonn	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Menace Europe
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		II	II	Oui			S
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Oui	II	II	Oui	R		R
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		II	II	Oui		Oui	S
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		III	II			Oui	V

Nom commun	Nom scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Annexes Convention de Berne	Annexes Convention de Bonn	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Menace Europe
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		III					S
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>							S
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		III					S
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		III				Oui	D
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		III		Oui			S
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	II		Oui		Oui	D
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		II		Oui			S
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	III		Oui		Oui	V
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		III				Oui	V
Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>		II		Oui		Oui	D
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Oui	II		Oui		Oui	V
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		II		Oui			S
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		II		Oui			S
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		II		Oui			S
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		II		Oui			S
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		II		Oui			S
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		II		Oui			S
Traquet pâle	<i>Saxicola torquatus</i>		II		Oui			D
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		III					S
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		III					S
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		III					S

Nom commun	Nom scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Annexes Convention de Berne	Annexes Convention de Bonn	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Menace Europe
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>		II		Oui			S
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		II		Oui			S
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		II		Oui			S
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		II		Oui			S
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		II		Oui			S
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		II		Oui			S
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		III		Oui			S
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>		II		Oui			S
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>		II		Oui			S
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		II		Oui			S
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		II		Oui			S
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		II		Oui			S
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>							S
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		III		Oui			S
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		II		Oui			S
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		III		Oui			S
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		III		Oui			S
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		II		Oui			S

---

## NOTE COMPLEMENTAIRE / DOCOB MAILLY-LE-CAMP

---

Suite à l'analyse de la cartographie des habitats naturels réalisée par OGE (OGE, 2009. OGE / URS / Etude d'impact, Camp de Mailly / 29 mai 2009 / n°06041, 07064, 08028, 09012), la typologie sur 3 secteurs divergent par rapport à ce qui a pu être observée au cours des prospections lors de la réalisation de l'état initial dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 n°12 « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp ». Les 3 secteurs sont localisés sur la carte jointe à cette note : localisation des relevés phytosociologiques.

### Secteur 1

La zone du terrain de foot, même si elle est dégradée, est à rapprocher des pelouses marnicoles (structure végétale proche de celle qui a été observée sur le relevé phytosociologique n°6).

Sur ce secteur, il existe effectivement quelques genévriers épars mais qui ne constituent pas une communauté à part entière. Ce secteur est considéré comme « pelouse ourlet » c'est-à-dire comme une pelouse évoluée présentant quelques éléments arbustifs et quelques espèces des stades pré-forestiers. Des genévriers sont également présents au niveau du relevé phytosociologique n°6.

### Secteur 2

Cette zone correspond à une zone où la végétation est globalement peu recouvrante. Dans le cadre du DOCOB, nous avons choisi d'indiquer l'habitat majoritaire c'est-à-dire un habitat sur sols piétinés. Toutefois, il existe effectivement des lambeaux de pelouses sur cette zone. La pelouse constitue une évolution des habitats sur sols piétinés. Au fur et à mesure des années, la pelouse devrait se reconstituer.

### Secteur 3

A la vue de l'échelle de travail, les lambeaux de pelouses existant encore dans ce secteur n'ont pas été tous indiqués. C'est le cas sur l'ensemble du site Natura 2000 où intercalés entre les zones de pinèdes, il existe de petits secteurs de pelouses de quelques mètres carrés.

Site Natura 2000 n°12 "Savart du camp militaire de Mully-le-Camp" (10)

**LOCALISATION DES RELEVÉS  
PHYTOSOCIOLOGIQUES**

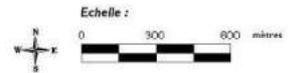


**Habitats naturels**

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Eboulis crayeux anthropiques sur matériaux fins       | Pelouse ourlet mésoxérophile          |
| Eboulis crayeux anthropiques sur matériaux grossiers  | Pelouse ourlet mésoxérophile/fruticée |
| végétation des stations hyperpiéneées sur sols tassés | Pelouse ourlet / Forêt                |
| végétation des stations peu piéneées sur sols tassés  | Fruticée calcicole                    |
| Pelouse mésoxérophile (sur craie marneuse)            | Culture                               |
| Pelouse mésoxérophile sur craie                       | Zone artificialisée                   |
| Prairie mésophile calcicole                           |                                       |

végétation des dépressions humides sur craie marneuse

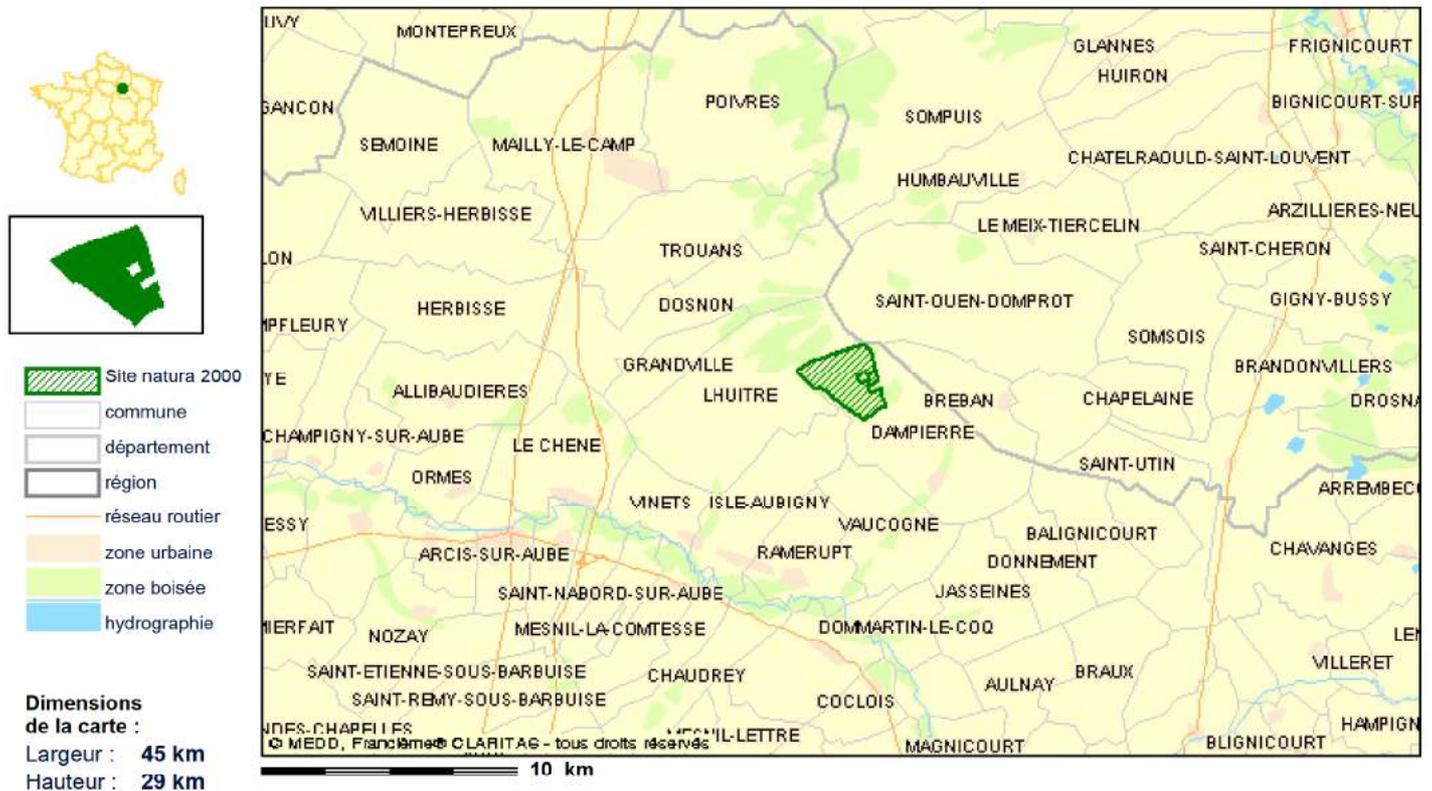
Limite Site Natura 2000



**Siège administratif**

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne  
33 bvd Jules Guesde 10000 TROYES  
APE 913E - Siret 780 255 485 00028

## SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY-LE-CAMP



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

### IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY-LE-CAMP
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2100257

### Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** CHAMPAGNE-ARDENNE
- ★ **Département :** Aube
- ★ **Superficie :** 536 ha
- ★ **Altitude minimale :** 124 m
- ★ **Altitude maximale :** 192 m
- ★ **Région biogéographique :** Continentale

### Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 10/2006
- ★ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 04/2006

Le projet de ZSC « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp » est situé sur 2 communes de l'Aube, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Comme son nom l'indique, le Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 3 types de milieux au sein du projet de ZSC :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les prairies mésophiles : ces pelouses, plus hautes et moins ouvertes du fait de leur implantation sur des sols moins maigres.
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

Le camp militaire de Mailly-le-Camp constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

#### Composition du site :

Forêts de résineux	75 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Forêts caducifoliées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

#### Habitats naturels présents

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5 %	C
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*</b>	1 %	C

#### Espèces végétales et animales présentes

##### Plantes

*Braya chouchée* (*Sisymbrium supinum*)

PR<sup>(2)</sup>

D

<sup>(1)</sup>Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

<sup>(2)</sup>Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

\*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 1 mars 2007. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

# Eléments des mise à jour de la Fiche Standard de Données

janvier 2011.

## Description du site

La ZSC « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp » est située sur 2 communes de l'Aube, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la champagne crayeuse date du cétaqué supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèche.

Comme son nom l'indique, le Savart du camp militaire de Mailly-le-camp est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires et des ouvertures du milieu liées à cette activité.

Le camp militaire de Mailly-le-Camp constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement; ce qui confère à cette zone son originalité.

On peut distinguer 3 types de milieux au sein de la ZSC:

- les pelouses sèches sur calcaire (les savarts): ces pelouses rases semi-ouverte hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en champagne crayeuse,
- Les prairies mésophiles: ces pelouses, plus hautes et moins ouvertes du fait de leur implantation sur des sols moins maigres.
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels: constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec des fruticées naturelles. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtres et d'érables.

Le résultat est une mosaïque de milieux où la dynamique forestière naturelle tend à supplanter les habitats de pelouse qui ne subsistent que sur des surfaces réduites ou dans des états très dégradés au sein des pinèdes.

## Composition du site:

Forêts de résineux et forêts mixtes.	87 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Pelouses sèches, Steppes, Prairies	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

## Habitats communautaires naturels présents

	% couv.	SR
6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )	2%	C
6510- Prairies mésophiles Calcicoles ( <i>Arrhenatheretea Elatioris</i> )	2 %	C
3130 - Végétation des dépressions humides sur craie marneuse	< 0,1 %	D
8160- Eboulis crayeux anthropiques sur matériaux fins	< 0,1 %	D

## Espèces végétales et animales présentes

Braya couché ( <i>Sisymbrium supinum</i> )	PR
	D







Site Natura 2000 n°12 " Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp" (10)

**LOCALISATION DES RELEVÉS  
PHYTOSOCIOLOGIQUES**



- Habitats naturels**
- Éboulis crayeux anthropiques sur matériaux fins
  - Éboulis crayeux anthropiques sur matériaux grossiers
  - Végétation des stations hyperalpines sur sols tassés
  - Végétation des stations peu piétinées sur sols tassés
  - Pelouse mésophile (sur crête maigre)
  - Pelouse mésophile sur craie
  - Prairie mésophile calcicole
  - Pelouse ourlet mésophile
  - Pelouse ourlet mésophile-Fruticea
  - Pelouse ourlet mésophile-Pinède
  - Pelouse ourlet / Forêt
  - Fruticea calcicola
  - Culture
  - Zone artificielle

- Végétation des dépressions humides sur craie maigre
- Limite Site Natura 2000

**Echelle :**

0 300 600 mètres

N  
S  
E  
O

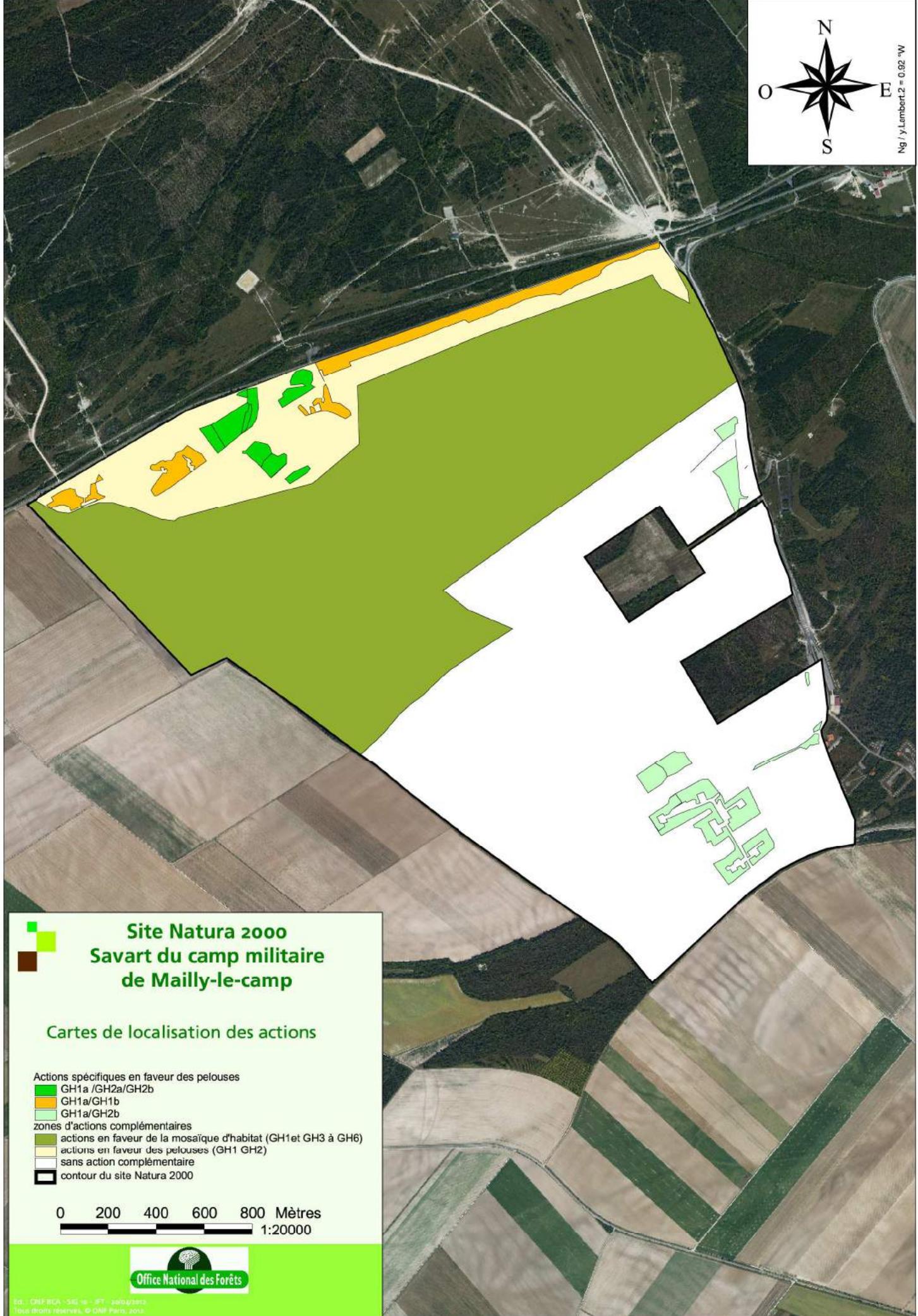
LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Annexe 1bis. Relevés phytosociologiques en forêt

Numéro de relevé	1	2
<u>Strate arborescente</u>		
Pinus sylvestris	5	4
Betula pendula		+
<u>Strate arbustive</u>		
Crataegus monogyna	1	1
Ligustrum vulgare	+	3
Prunus mahaleb		2
Prunus spinosa		1
Cornus sanguinea	+	2
Rosa arvensis	+	
Corylus avellana		+
<u>Strate herbacée + plantules</u>		
Monotropa hypopitys	1	
Festuca lemanii	1	+
Rubus caesius	1	1
Fragaria vesca	1	+
Carex flacca	1	+
Cornus sanguinea	+	
Prunus mahaleb	+	
Brachypodium pinnatum	+	1
Lotus corniculatus	+	
Leontodon hispidus	+	
Listera ovata	+	
Euphorbia cyparissias		1
Teucrium chamaedrys		+
<u>Strate muscinale</u>		
Bryophyta sp.	3	

Relevé 1 : futaie mature

Relevé 2 : futaie



**Site Natura 2000  
Savart du camp militaire  
de Mailly-le-camp**

**Cartes de localisation des actions**

Actions spécifiques en faveur des pelouses

- GH1a /GH2a/GH2b
- GH1a/GH1b
- GH1a/GH2b

zones d'actions complémentaires

- actions en faveur de la mosaïque d'habitat (GH1et GH3 à GH6)
- actions en faveur des pelouses (GH1 GH2)
- sans action complémentaire

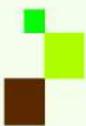
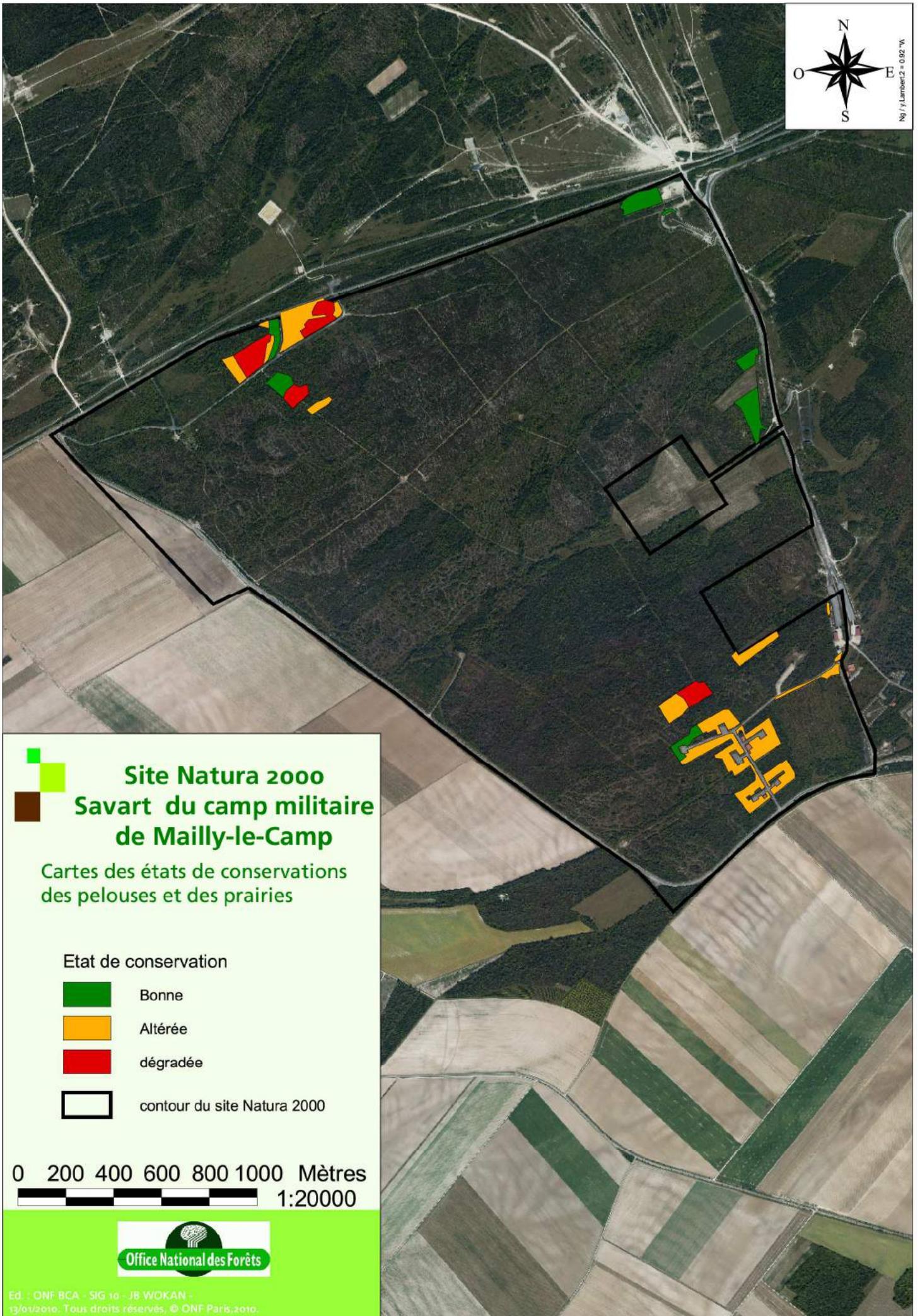
contour du site Natura 2000

0 200 400 600 800 Mètres  
1:20000





N / y Lambert 2 = 0.92 "N"



## Site Natura 2000 Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp

Cartes des états de conservations  
des pelouses et des prairies

Etat de conservation



Bonne



Altérée



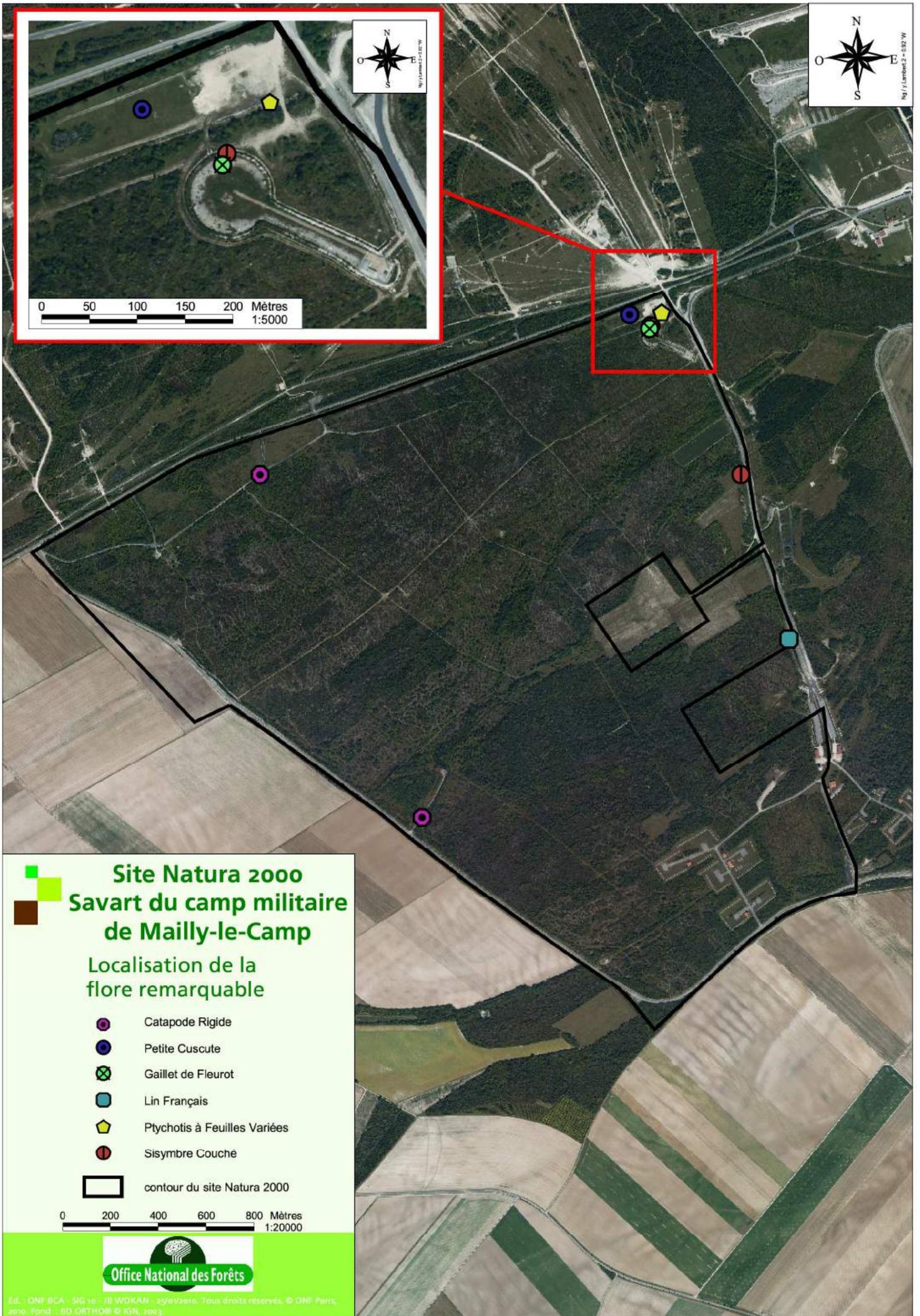
dégradée



contour du site Natura 2000

0 200 400 600 800 1000 Mètres  
1:20000





## Site Natura 2000 Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp

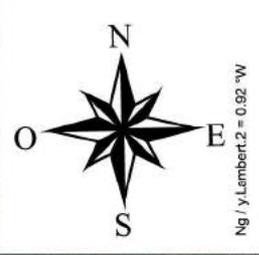
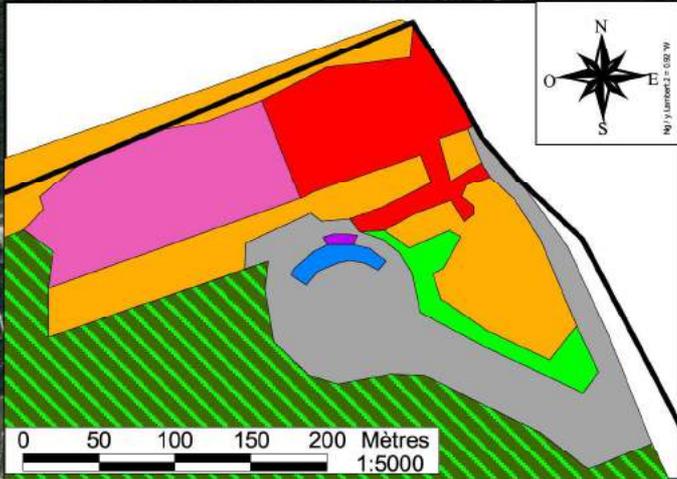
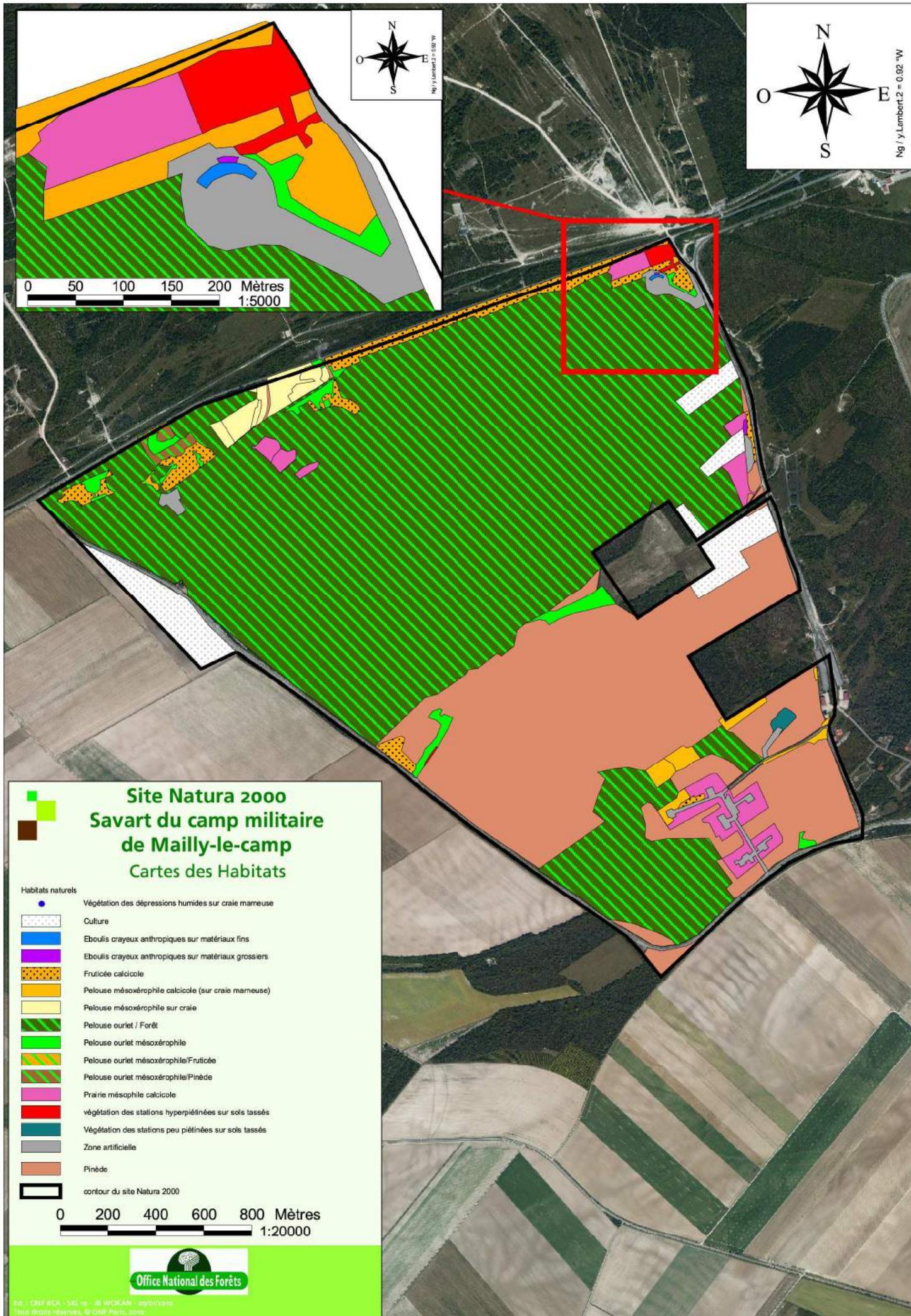
### Localisation de la flore remarquable

-  Catapode Rigide
-  Petite Cuscute
-  Gaillet de Fleurot
-  Lin Français
-  Ptychotis à Feuilles Variées
-  Sisymbre Couché

 contour du site Natura 2000

0 200 400 600 800 Mètres  
1:20000





### Site Natura 2000 Savart du camp militaire de Mailly-le-camp Cartes des Habitats

Habitats naturels

- Végétation des dépressions humides sur craie mameuse
- Culture
- Eboulis crayeux anthropiques sur matériaux fins
- Eboulis crayeux anthropiques sur matériaux grossiers
- Fruticée calcicole
- Pelouse mésoxérophile calcicole (sur craie mameuse)
- Pelouse mésoxérophile sur craie
- Pelouse ourlet / Forêt
- Pelouse ourlet mésoxérophile
- Pelouse ourlet mésoxérophile/Fruticée
- Pelouse ourlet mésoxérophile/Pinède
- Prairie mésophile calcicole
- végétation des stations hyperpiétinées sur sols tassés
- Végétation des stations peu piétinées sur sols tassés
- Zone artificielle
- Pinède

contour du site Natura 2000

